



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa



الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة  
Caisse nationale d'assurance chômage

Université A. MIRA – Bejaia

Faculté des sciences Economique Commerciales et des sciences de Gestion

Département des sciences de Gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'Obtention du Diplôme de Master en Science de Gestion

Spécialité : Finance et Comptabilité

Option : Comptabilité, Contrôle et audit

## Thème

**Le rôle de la CNAC dans le financement des PME et  
dans l'absorption du chômage**

**Réalisé par :**

M<sup>me</sup> YEMMOUN Ouarda

M<sup>elle</sup> ISSAD Yasmina

**Encadré par :**

M<sup>me</sup> MEKLAT.K

**Année Universitaire : 2020/2021**



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa



الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة  
Fondation nationale d'assurance chômage

Université A. MIRA – Bejaia

Faculté des sciences Economique Commerciales et des sciences de Gestion

Département des sciences de Gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'Obtention du Diplôme de Master en Science de Gestion

Spécialité : Finance et Comptabilité

Option : Comptabilité, Contrôle et audit

# Thème

**Le rôle de la CNAC dans le financement des PME  
et dans l'absorption du chômage**

**Réalisé par :**

M<sup>me</sup> YEMMOUN Ouarda

M<sup>elle</sup> ISSAD Yasmina

**Encadré par :**

M<sup>me</sup> MEKLAT.K

**Année Universitaire : 2020/2021**

## **Remerciements**

*Tout d'abord, nous adressons nos remerciements à Mme MEKLAT Khoukha, pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage de son expertise au quotidien, grâce aussi à sa confiance on a pu accomplir totalement dans nos missions, Il fut d'une aide précieuse dans les moments les plus délicats.*

*Nous tenons également à remercier vivement Monsieur OUARAB Lyes qui nous a beaucoup aidé dans notre recherche, et qui nous a orientés afin de collecter les informations au sein de la CNAC.*

*Nous remercions également tout le personnel de la caisse nationale d'assurance chômage Bejaia pour leur accueil, et en particulier Mme AMRANE Fairouz, qui nous a beaucoup aidé et nous avoir guidé dans ce travail.*

*Nombreuses sont les personnes qu'on n'avait pas citées et qu'on voudrait remercier pour leur contribution à la réalisation de ce travail*

*Enfin, nos remerciements s'adressent aux membres de jury qui ont accepté d'évaluer notre travail de recherche.*

## *Dédicace*

*A ma chère mère qui m'a soutenu tout au long de mon existence  
A mes sœurs qui m'ont toujours encouragé et en particulier à ma jumelle*

*A ma nièce Wissam*

*A mon Mari, et mon fils Racim*

*A ma binôme Yasmine et sa famille*

*A tous mes ami(e)s*

*A toute la promotion CCA*

*YEMMOUN Ouarda*

## *Dédicace*

*A mes chers parents, à mes sœurs*  
*A la mémoire de mes grands-parents*  
*A toute la famille ISSAD*  
*A ma binôme Warda et sa famille*  
*A tous mes ami(e)s*  
*A toute la promotion CCA*

*ISSAD Yasmina*

## **Liste des abréviations**

- ALC** : Arab leasing Corporation
- ALEM** : Agence Locale de l'Emploi
- ANADE** : Agence Nationale d'appui au développement de l'entreprenariat
- ANDI** : Agence Nationale du Développement des Investissement
- ANEM** : Agence Nationale de l'Emploi
- ANGEM** : Agence Nationale de Gestion de Microcrédit
- APC** : Assemblée Populaire Communale.
- ANSEJ** : Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes
- BADR** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.
- BDL** : Banque du Développement Local.
- BEA** : Banque Extérieure d'Algérie.
- BFR** : Besoin en Fond de roulement.
- BNA** : Banque Nationale d'Algérie.
- BOAL** : Bulletin Officiel d'Annonces Légales.
- BTPH** : Bâtiments, Travaux Publics Hydrauliques.
- CAAT** : Compagnie Algérienne d'Assurance Transport.
- CAF** : La Capacité d'Autofinancement.
- CASNOS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés.
- CDI** : Contrat pour une Durée Indéterminée.
- CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- CNA** : Chambre Nationale de l'Agriculture.
- CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- CNAS** : Caisse Nationale d'Assurances des Salariés.
- CNEP** : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance.
- CNI** : Conseil National de l'investissement.
- CNRC** : Registre National du Registre de commerce.
- CPA** : Crédit Populaire d'Algérie.
- CSVF** : Comité de Sélection, de Validation et de Financement
- DRAG** : Direction de la Règlementation et de l'Administration Générale.
- DOAR** : Décision d'Octroi d'Avantages au titre de la Réalisation.

**EPE** : Entreprises Publiques Economiques.

**EURL** : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

**FCMG** : Fond de Caution Mutuelle de Garantie.

**FGAR** : Fond de Garantie des Crédits aux PME.

**FMI** : Fonds Monétaire Internationale.

**FR** : Fonds de Roulement.

**IBS** : Impôts sur les Bénéfices des Sociétés.

**IFU** : Impôt Forfaitaire Unique.

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economique

**MEDA** : Méditerranéen Développement Assistance.

**NIF** : Numéro d'Identité Fiscale.

**ONS** : Office National des Statistiques.

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise.

**PMI** : Petite et Moyenne Industriel.

**PNR** : Prêts Non Rémunéré

**PV** : Procès-Verbal.

**RIB** : Relevé d'Identité Bancaire.

**SAA** : Société Algérienne d'Assurance.

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée.

**SNC** : Société en Nom Collectif.

**SRH** : Société de refinancement hypothécaire.

**TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle.

**TPE** : Très Petite Entreprise.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajouté.

**VAP** : Validation des Acquis Professionnels

## Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie.....</b>	<b>05</b>
Introduction .....	05
<b>I. Les PME en Algérie .....</b>	<b>05</b>
<b>II. Etat des lieux des PME en Algérie.....</b>	<b>13</b>
<b>III. Le financement des PME en Algérie.....</b>	<b>17</b>
Conclusion.....	33
<b>Chapitre II : Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie .....</b>	<b>34</b>
Introduction .....	35
<b>I. Le processus de création d'une entreprise en Algérie. ....</b>	<b>35</b>
<b>II. Présentation des différents dispositifs publics d'aide à la création d'entreprises.</b>	<b>44</b>
Conclusion.....	53
<b>Chapitre III : Financement des PME au sein de la CNAC.....</b>	<b>54</b>
Introduction .....	55
<b>I. Présentation de l'organisme d'accueil CNAC .....</b>	<b>55</b>
<b>II. Les démarches du financement d'une PME via l'organisme CNAC .....</b>	<b>62</b>
<b>III. Etude du financement d'une entreprise installation et réparation de matériel         et équipements liés au domaine de l'Energie solaire et électrique .....</b>	<b>87</b>
Conclusion.....	92
<b>Conclusion générale. ....</b>	<b>93</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>96</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>100</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>103</b>
<b>Tables des matières .....</b>	<b>111</b>

# **INTRODUCTION GENERALE**

---

## **Introduction générale**

De nombreux pays du monde, notamment ceux en voie de développement, sont confrontés à un phénomène aussi bien économique que social, qui est celui du chômage.

Ce dernier est devenu une priorité majeure des politiques publiques des Etats afin de le résorber, en adoptant des mesures incitatives et parfois impératives.

L'Algérie a été touchée par le chômage principalement depuis la décennie 1980. En effet, lors des années 1970, la flambée du prix du pétrole sur le marché mondial a profité à l'économie algérienne qui s'est alors caractérisée par un marché de travail où l'offre dépassait la demande. Puis, lors des années 1980, essentiellement à partir de 1986, les prix du pétrole ont connu une chute importante qui a conduit au ralentissement de l'activité économique du pays et à l'adoption d'un plan d'ajustement structurel ayant pour conséquence l'augmentation du chômage.

Le ralentissement de l'activité économique s'observe sur de nombreux secteurs dont le commerce, l'industrie et l'agriculture, ainsi que dans la production, l'investissement, la consommation et, par conséquent, la baisse de l'emploi. Face à ce phénomène, les politiques publiques se sont orientées vers le secteur privé en encourageant l'entreprenariat privé et de la création d'entreprise afin de garantir la création d'emplois et de la richesse et la résorption du chômage, faire du chômeur d'aujourd'hui l'employeur de demain. De ce fait, les pouvoirs publics algériens ont mis en place plusieurs dispositifs d'aide à la création de PME, dont la création de caisse nationale d'assurance chômage(CNAC) en 1994, l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) en 1997, L'agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM) en 2003.

Dans le cadre de notre travail, nous allons essentiellement concentrer notre effort sur le dispositif du CNAC que nous allons présenter en détail en essayant de mettre en évidence la contribution de cet organisme dans la lutte contre le chômage.

A cet effet, la problématique à laquelle cette recherche essayera à répondre, s'énonce de la façon suivante :

### **Quelle est rôle de la CNAS dans le financement des PME et dans l'absorption du chômage ?**

Pour mieux cerner cette question, notre travail tentera de répondre aux questions secondaires suivantes :

## Introduction générale

- Quelle est la procédure de financement de création de PME via l'organisme CNAC Bejaia ?
- Est-ce que les dispositifs d'aide à la création d'emploi en Algérie contribuent à la création de l'emploi ?

Afin de tenter de répondre à la question centrale et à l'ensemble des sous questions posées, nous formulons les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 01** : La CNAC-Bejaia adopte une démarche formalisée pour l'octroi du financement de création d'entreprise
- **Hypothèse 02** : Le chômage dans la wilaya de Bejaia s'avère en diminution, notamment après la création de ces dispositifs qui ont encouragé les jeunes à se lancer dans leur domaine de formation et de créer leurs propres entreprises.

Pour pouvoir répondre à notre problématique, nous nous sommes basés d'une part, sur une recherche bibliographique et documentaire à base des documents généraux et spécialisés (Ouvrages, mémoires, sites web ...), visant à construire un corpus théorique et conceptuel permettant d'appréhender facilement le sujet. D'autre part, sur une analyse du terrain qui repose sur les données recueillies lors d'un stage pratique au sein de la CNAC-Bejaia.

Notre travail est scindé en trois chapitres :

Dans le premier chapitre intitulé notions de base sur l'entreprenariat en Algérie, dans lequel nous élaborons dans une première section la dynamique des PME en Algérie. Et dans une deuxième section, nous présenterons un état des lieux des PME privées, quant à la troisième section nous allons parler sur le financement des PME en Algérie

Le deuxième chapitre porte sur les dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie, dans une première section nous exposerons le processus de création d'une entreprise en Algérie. Et dans une seconde section, les dispositifs publics de soutien et de financement de la création d'entreprise.

Quant au troisième chapitre titré le financement des PME au sein de la CNAC, nous allons commencer par une présentation de l'organisme d'accueil CNAC-Bejaia, et la deuxième section, nous aborderons les démarches du financement d'une PME via cet organisme, enfin, dans la dernière section nous allons faire une étude du financement d'une entreprise ....

## **Introduction générale**

Notre travail sera achevé par une conclusion générale qui rappellera les principaux résultats obtenus.

**Chapitre I :**  
**Notions de base sur l'entrepreneuriat en**  
**Algérie**

---

## **Chapitre I : Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

### **Introduction :**

Pendant très longtemps, en Algérie, les PME ont été négligées car la grande préoccupation des pouvoirs publics s'articulait autour de la grande organisation. L'Etat a considéré l'entreprise publique comme l'instrument privilégié de la réalisation de sa politique économique, C'est à elle que revient le développement du pays.

La PME joue un rôle important dans la vie économique. Elle est considérée comme une cellule de richesse. Une source de satisfaction aux besoins économiques et sociaux en matière de croissance économique et d'absorption de chômage.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter en premier lieu, les PME en Algérie suivi des différentes définitions appropriées à ce type d'entreprises. En deuxième lieu, l'état des lieux des PME, particulièrement les PME algériennes. On termine ce chapitre par les différentes sources de financement des PME, à savoir les sources disponibles à l'intérieur de l'entreprise sans négliger les sources qui viennent de l'extérieur.

### **Section 01 : Les PME en Algérie**

En Algérie, la nouvelle forme de développement se tourne vers la création d'entreprises privées particulièrement les PME qui sont considérées comme un vecteur de croissance, un générateur d'emplois, et un moteur de progrès socio-économique.

#### **1.1. La définition de la PME :**

Il n'existait pas une définition officielle de la PME en Algérie et l'Office National des Statistiques (ONS) définissait la PME comme étant une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes.

En décembre 2001, l'adoption de la loi<sup>1</sup> d'orientation sur la petite et moyenne entreprise a conduit à une définition plus officielle inspirée de la définition adoptée par l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> La loi N°01-18 du 12/12/2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME).

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

La définition de la PME adoptée par l'Algérie est basée sur les trois critères suivants : les effectifs, le chiffre d'affaires et le bilan annuel. La PME<sup>1</sup>, quel que soit son statut juridique, est définie comme étant une entreprise de production des biens et des services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de Dinars (DA), ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de Dinars. Cette loi sur les PME distingue trois types d'entreprises :

- **La moyenne entreprise** est une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de Dinars.
- **La petite entreprise** est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de Dinars.
- **La très petite entreprise (TPE)** ou micro-entreprise, y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de Dinars.

**Tableau n°01 : Catégories de PME en Algérie**

	<b>Le nombre d'employés</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Bilan annuel</b>
<b>Micro entreprise</b>	01 à 09	Inférieur à 2 Millions DA	N'excède pas 10 Millions DA
<b>Petite entreprise</b>	10 à 49	N'excède pas les 20 Millions DA	Inférieur ou égale 100 Millions DA
<b>Moyenne entreprise</b>	50 à 250	20 Millions à 2 Milliards DA	De 100 à 500 Millions DA

Source : Loi n°01-18 du décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyen entreprise (PME).

### 1.2. Genèse et développement de la PME algérienne :

---

<sup>1</sup> Journal officiel de la république Algérienne n°77, 15 décembre 2001, Chapitre II, article 4, P 5.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Afin de retracer l'historique de la PME algérienne, nous reprendrons la genèse présentée par GHARBI<sup>1</sup> qui distingue ces principales étapes :

#### **1.2.1. La période de 1962-1982 :**

Dans le cadre d'une économie planifiée de type socialiste, l'Etat était composée d'un vaste secteur public qui contrôlait près de 70% de la valeur ajoutée ; il couvre toutes les industries importantes (hydrocarbures, métallurgie, mécanique, électricité et gaz).

Cette période caractérisée par la création de grandes sociétés nationales telles SONATRACH, SONACOME, SN METAL, SONELEC, SONEPEC, SONELGAZ..., la PME-PMI était absente ou relativement écartée ; l'industrie de transformation privée avait un caractère familial, au plus artisanal, sans grande ampleur.

Les différentes politiques du développement étaient orientées pour les entreprises publiques. Les secteurs ouverts aux PME privées étaient ceux qui nécessitent peu de maîtrise technologique et qui fait appel le moins possible à une main d'œuvre qualifiée, tels que le secteur du commerce et des services.

De 1962 à 1982, seulement 600 unités par an ont été créées avec des chances de survie incertaines et un impact économique limité. Les premiers codes d'investissement favorisaient le monopole de l'Etat. Celui de 1963 n'accordait aucun avantage ni garantie au capital privé. L'entreprise privée était limitée par un contrôle très strict, par une fiscalité qui empêche son autofinancement.

#### **1.2.2. La période de 1982-1988 :**

C'est la deuxième période qui a comme l'évolution et qui a marqué les grandes réformes avec le système administré, cette période a donné naissance à 2 plans par ensembles de mesures comme :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.

---

<sup>1</sup> Doc N° 238, SAMIA GHARBI, « LES PME/PMI EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX », Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011. P5-6-7.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

- L'accès aux autorisations globales d'importations (AGI).
- Un système d'importations sans paiement.

Ces mesures d'aide ont abouti à la réalisation de plus de 775 projets de PME/PMI, quoique cette période se caractérisait par certains obstacles aux secteurs, a signalé :

- Le financement par les banques ne doit pas dépasser 30% du montant total de l'investissement.
- Les montants investis ne doivent pas dépasser les 30 millions de dinars pour une société de responsabilité limitée (SARL)
- L'interdiction de posséder plusieurs investissements par un seul entrepreneur.

#### **1.2.3. La période de 1988 à 2001 :**

L'assouplissement de la législation a été graduellement entamé à partir de 1988 par la loi 88-25 du 27/07/1988, qui a libéré le plafond de l'investissement privé. La date de 1988, pour l'économie algérienne est la période de transition vers une économie de marché, ce changement a conduit à établir des relations avec des institutions internationales telles que, le fonds monétaire internationale (FMI), et la banque mondiale. Ainsi une série de mesures ont été prises en faveur de la PME privée, en termes de prise en charge et de développement, parallèlement aux grandes opérations de restructuration de secteur public :

- Création d'un ministère de PME en juillet 1993 ;
- Promulgation de code de l'investissement en octobre 1993, Ou les principales reformes sont :
  - ✓ Le droit d'investir librement ;
  - ✓ L'égalité devant la loi des promoteurs nationaux privés ou étrangers ;
  - ✓ L'intervention des pouvoirs publics se limite à l'octroi d'incitations aux investisseurs, principalement au moyen d'allègements fiscaux prévus par la loi ;
  - ✓ Le souci de ne pas imposer des formalités trop lourdes ou complexes pour la réalisation d'un acte d'investissement en Algérie ;

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- ✓ Le délai maximal d'étude des dossiers étant fixé à 60 jours. ...
  - Création de l'agence de promotion de soutien, et de suivi de l'investissement (APSI), en octobre 1994.
  - Elaboration d'une stratégie de développement de la PME en aout 1995.

#### 1.2.4. La période de 2001 à nos jours :

(L'ordonnance relative au développement des investissements de 2001)<sup>1</sup> La politique de la promotion de l'investissement privé, notamment de la PME durant la période de 1993 à 2001 (code des investissements de 1993)<sup>2</sup> n'a réalisé que des résultats au-deçà des besoins et des potentialités existantes. Le souci de retrouver une nouvelle trajectoire pour relancer l'économie nationale fondée sur la PME, dont la perspective de la réalisation de l'objectif de la diversification de l'économie et de la déconnection du secteur pétrolier (mono rente jusque-là 2014 pour l'Algérie). Pour cela, l'ordonnance N° 01-03 du 28.08.2001 relative au développement de l'investissement et la loi d'orientation sur la promotion de la PME ont été promulguées par l'Etat en vue d'apporter des réajustements et des améliorations par rapport au code des investissements de 1993. Cette ordonnance prévoit notamment :

- La suppression de la distinction entre investissements publics et investissements Privés ;
- L'élargissement de la notion d'investissement à ceux réalisés en concession et/ou licence, aux reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation ;
- La suppression de l'octroi automatique des avantages ; La création du Conseil National de l'investissement (C.N.I), placé sous l'autorité du chef du gouvernement, et qui a pour mission de proposer, la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement, l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives et la création d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement d'une part. Et se prononcer et approuver les conventions, Sur les zones éligibles au régime dérogatoire, d'autre part ;

---

<sup>1</sup> Décret législatif du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement

<sup>2</sup> Décret législatif du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

- La création d'un fonds d'appui à l'investissement pour la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis ;
- La mise en place d'un guichet unique, placé sous l'autorité du chef du gouvernement, en la forme d'une « Agence Nationale du Développement de l'Investissement (A.N.D.I) (qui remplace l'A.P.S.I), et qui a pour mission : d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs, de fournir les prestations administratives et de gérer le fonds d'appui à l'investissement.

La création d'un fonds de garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME (F.G.A.R). A vu le jour le 11 Novembre 2002<sup>1</sup>. L'objectif est de garantir les investissements dans le secteur de la PME en matière de création d'entreprises, de rénovation des équipements et d'extension des entreprises. Par conséquent, le bilan de F.G.A.R du 31.12.2005, fait ressortir un nombre modeste de 85 dossiers (les 85 dossiers enregistrés en 2005, englobent aussi des projets réalisés dans le programme M.E.D.A), dont le coût global des investissements approuvés est estimé à 5 873 Millions de dinars. Les PME ont sollicité une moyenne de 62% en financement bancaire. Le taux moyen des garanties accordé couvre 45% des crédits accordés<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la structure du parc des entreprises est caractérisée par la prédominance de très petite entreprise (T.P.E). Elle représente en 2013, plus de 90% du total des entreprises.

### **1.3. Les principales caractéristiques des PME en Algérie :**

Les PME sont considérées aujourd'hui comme un acteur majeur des performances économiques du pays. Les PME Algériennes ont des caractéristiques, qui ne sont pas homogènes et varient d'un secteur d'activité à un autre, selon la dimension de l'entreprise et la région de son implantation. On peut dire alors que plusieurs caractéristiques relatives aux PME Algériennes peuvent être dégagées comme suit :<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Décret exécutif N° 02-373 du 11 novembre 2002. Portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise.

<sup>2</sup> Bulletin d'information économique du ministère de la PME et de l'artisanat. 2005.P29-30. In, <http://www.pmeart-dz.org>.

<sup>3</sup> Mémoire de master en science de gestion spécialité : Management académique, « Développement de la PME algérienne : état des lieux ; contraintes et perspectives » par DEROUICHE AZEDDINE, Université de Bejaia, 2020, P65.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical.
- Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- Prépondérance des micros-entreprises (97,72% des PME en Algérie (2013) appartiennent à la catégorie des TPE avec moins de 10 salariés) ;
- Compétence et qualification professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- Manque d'encadrement technique (la majorité des PME Algériennes souffrent d'un retard technologique ce qui conduit à des conditions de production peu performantes) ;
  - Faiblesse de l'accumulation technologique ;
- Quasi-absence de l'innovation et manque d'inventivité ;
- Manque d'information fiables, pertinentes et actualisées ;
- Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation ;
- Une disparité en termes de répartition spatiale de l'activité économique dans les trois régions considérées ou on enregistre une concentration plus importante dans la région du nord suivie par les hauts plateaux et enfin la région du grand sud ;
- Plus de la moitié (55%) de l'activité économique des PME est concentré dans le secteur Bâtiments et Travaux Publics Hydrauliques (BTPH) et le secteur du commerce ;
- La prépondérance d'une culture orale dans le travail (les chefs des PME, ne définissent (par écrit) que rarement leurs plans de stratégie et d'exécution, encore moins lors qu'il s'agit du futur et du prévisionnel) ;
- Les recrutements chez ces PME se font d'abord au sein de la famille, puis dans le quartier ou dans le village. Toutes ces caractéristiques visibles dans les PME Algériennes sont le produit de l'histoire, d'un environnement socioculturel et juridique. Ajoutant à cela, un environnement économique qui n'est pas favorable au progrès de ces entreprises sur le plan organisationnel et fonctionnel.

#### **1.4. LE rôle et l'importance des PME dans l'économie algérienne :**

La place et le rôle des PME dans l'économie suscitent toujours un large débat. En Algérie, les PME longtemps marginalisées et reléguées au second rang derrière les grandes entreprises publiques, qui engluaient la quasi-totalité des budgets des plans et des programmes de développement-, elles occupent depuis deux décennies une place prépondérante dans le système économique. Si les grandes sociétés occupent une place capitale dans les systèmes industrialisés, les PME jouent un rôle essentiel et leur succès aura une incidence directe sur la santé de l'économie et de la société algérienne, puisqu'elles sont le vecteur de la création d'emplois, de la valeur ajoutée et de la croissance économique.<sup>1</sup>

Les PME jouer un rôle important dans toutes les économies, car elle permet contribue à la croissance et au développement économique par :

##### **1.4.1. La création d'emplois :**

La disposition remarquée ces dernières années dans l'évolution du taux de chômage en Algérie continue à s'inscrire globalement à la baisse, en raison de la contribution du secteur PME à créer de l'emploi plus particulièrement par le secteur privé.

La résolution économique est due principalement à des investissements dans le domaine de l'industrie, etc. pour surmonter ces difficultés il est sage de créer de petites filiales aux grandes entreprises.

##### **1.4.2. La création de la valeur ajoutée :**

La différence entre les richesses créées et les richesses détruites constitue ce surplus, cette richesse nette créée, appelée "valeur ajoutée" par les économistes. Dans une économie comme la nôtre, l'entreprise est l'un des lieux où se crée la valeur ajoutée.

##### **1.4.3. La distribution des revenus :**

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations, la valeur ajoutée soutiendra à :

---

<sup>1</sup> Si Lekhal., (K), Korichi., (Y), Gaboussa., (A), « Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives » in revue N°04/2013, p : 43.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariées, de dividendes ou d'intérêt).<sup>1</sup>
- Contribue au fonctionnement des administrations en particulier en versant des emplois

Il est propre donc qu'entreprise quelle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribution ce surplus sous formes diverses aux autres agents remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays, il faut aussi énoncer que ses fonctions de nature uniquement économique ne sont pas les seules que l'on attribue à cette catégorie d'entreprises, de plus en plus, et du fait de son importance dans les sociétés modernes.

### Section 02 : Etat des lieux des PME en Algérie

La PME est considérée comme une cellule de richesse, une source de satisfaction aux besoins économiques et sociaux en matière de croissance économique, de développement régional, d'absorption de chômage etc. vu son importance dans le paysage économique algérien nous incite à percevoir son évolution à travers le temps.

#### 2.1.L'évolution de nombre de PME en Algérie à la fin des premiers semestres des années 2017 à 2019 :

L'évolution de nombre de PME en Algérie durant les trois premiers semestres des années 2017, 2018 et 2019, est illustrée dans le tableau suivant :

**Tableau N°02 :** Evolution de nombre de PME et de l'artisanat en Algérie (S1 2017/S1 2018/ S1 2019).

Entreprise	1 <sup>er</sup> semestre 2017		1 <sup>er</sup> semestre 2018		1 <sup>er</sup> semestre 2019	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
<b>PME privées</b>	595 810	56.94	628 219	57.47	512 128	43.70
<b>PME publique</b>	264	0.02	262	0.02	244	0.02
<b>Profession libérales</b>	220 516	20.79	223 195	20.42	243 759	20.80

<sup>1</sup> Doc N° 238, SAMIA GHARBI, « LES PME/PMI EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX », Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011.P05.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

<b>Activités artisanales</b>	243 699	22.98	241 494	22.09	268 369	22.90
<b>Total</b>	1 060 289	100	1 093 170	100	1 171 945	100

**Source :** Bulletin d'information statistique de la PME et la profession libérale et l'artisanat n°31, n°33, et n°35, établi par le Ministère de l'Industrie et des Mines Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes et des Systèmes d'Information

➤ La population de la PME comporte 04 composantes : PME privé, les PME publique, la profession libérale et les activités artisanales, à la fin du 1er semestre 2019, la population globale des PME s'élève à 1 171 945 entités dont plus de 56% sont constituées de personnes morales, parmi lesquelles on recense 244 Entreprises Publiques Economiques (EPE). Le reste est composé de personnes physiques (44%), dont 21% de professions libérales et 23% d'activités artisanales.

➤ Le nombre des PME privées a connu une diminution considérable à la fin du premier semestre 2019 à 512 128 entreprises avec un pourcentage de 43.70%, cette baisse revient à cause des nouvelles mesures du gouvernement.

#### 2.2. Les répartitions des PME en Algérie par taille :

La répartition des PME en Algérie par taille durant les trois premiers semestres des années 2017, 2018 et 2019, est illustrée dans le tableau suivant :

**Tableau N°03 :** Répartition des entreprises par type de PME (S1 2017/ S1 2018/ S1 2019)

Type de PME	1 <sup>er</sup> semestre 2017		1 <sup>er</sup> semestre 2018		1 <sup>er</sup> semestre 2019	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
<b>TPE (effectif de moins de 10 salariés)</b>	1 035 891	97.7	1 068 027	97.7	1 136 787	97
<b>PE (effectif entre 10 et 49 salariés)</b>	21 202	2.00	21 863	2.00	30 471	2.6
<b>ME (effectif entre 50 et 249 salariés)</b>	3 196	0.30	3 280	0.30	4 688	0.4
<b>Total</b>	1 060 289	100	1 093 170	100	1 171 945	100

**Source :** Bulletins d'information des statistiques de la PME n°31, n°33 et n°35. Établi par le Ministère de l'Industrie et des Mines Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes et des Systèmes d'Information

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

➤ D'après le tableau ci-dessus, on remarque que le nombre de TPE est plus élevé pendant les deux premiers semestres des années 2017, 2018 avec un pourcentage de 97.7%, et diminué avec le même pourcentage pour l'année 2019 à 97%. La TPE est la plus dominante et la plus choisie par les créateurs d'entreprise cela renvoie aux dispositifs de soutien et d'aide à la création d'entreprise (CNAC, ANSEJ, ANGEM, ...etc.).

### 2.3. Evolution des PME par secteur d'activité :

L'évolution des PME par le secteur public et privé dans l'économie algérienne durant les deux premiers semestres des années 2018 et 2019, est illustrée dans le tableau suivant :

**Tableau N°04 :** Evolution des PME par secteur d'activité (S1 2018/ S1 2019)

Secteur d'activité	1 <sup>er</sup> semestre 2018		1 <sup>er</sup> semestre 2019		Evolution (%)
	En nombre	En %	En nombre	En %	
<b>Agriculture</b>	6 973	0.64	7 368	0.63	<b>5.66</b>
<b>Hydrocarbures, Energie, Mines et services liés</b>	2 938	0.27	3 035	0.36	<b>3.30</b>
<b>BTPH</b>	182 501	16.69	188 290	16.06	<b>3.17</b>
<b>Industries manufacturières</b>	97 803	8.95	102 128	8.71	<b>4.42</b>
<b>Services y compris les professions libérales</b>	561 461	51.36	605 755	51.43	<b>7.35</b>
<b>Artisanal</b>	241 494	22.09	268 369	22.90	<b>11.13</b>
<b>Total</b>	1 093 170	100	1 171 945	100	<b>7.21</b>

**Source :** bulletins d'information des statistiques de la PME n°35, édition novembre 2019 établi par le Ministère de l'Industrie et des Mines Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes et des Systèmes d'Information.

➤ Les secteurs où la création d'entreprise a été la plus forte entre les deux premiers semestres des exercices 2018 et 2019, est celui des services avec 51,43%. Les PME à caractère

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

industriel sont au nombre de 102 128 entités à la fin du 1er semestre 2019, contre 97 803 entités à la fin du 1er semestre 2018, soit une évolution de 4,42 %, Cette évolution s'explique surtout par les mesures liées à la facilitation de l'accès au crédit et l'extension des réseaux de l'agence.

#### 2.4. PME algériennes et emploi :

En raison de la contribution des PME/PMI a créé de l'emploi, l'évolution du taux de chômage continue à s'inscrire globalement à la baisse.

Vu l'importance des PME/PMI et son apport important pour l'emploi, l'Algérie a pris conscience de ce fait comme beaucoup d'autres pays et a réalisé des parts considérables sur ce plan, comme l'illustre ce tableau :

**Tableau N°05 : Evolution des emplois déclarés par type de PME**

Type de PME		1 <sup>er</sup> semestre 2018		1 <sup>er</sup> semestre 2019		Evolution (%)
		En nombre	En %	En Nombre	En %	
PME privé	Salariés	1 575 003	58.54	1 626 080	57.69	3.34
	Employeurs	1 093 170	40.63	1 171 701	41.57	7.18
	<b>Total</b>	2 668 173	99.18	2 797 781	99.26	4.86
PME publique		20 073	0.82	20 955	0.74	-5.07
<b>Total</b>		2 690 246	100	2 818 736	100	4.87

**Source :** bulletins d'information des statistiques de la PME n°35, édition novembre 2019 établi par le Ministère de l'Industrie et des Mines Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes et des Systèmes d'Information.

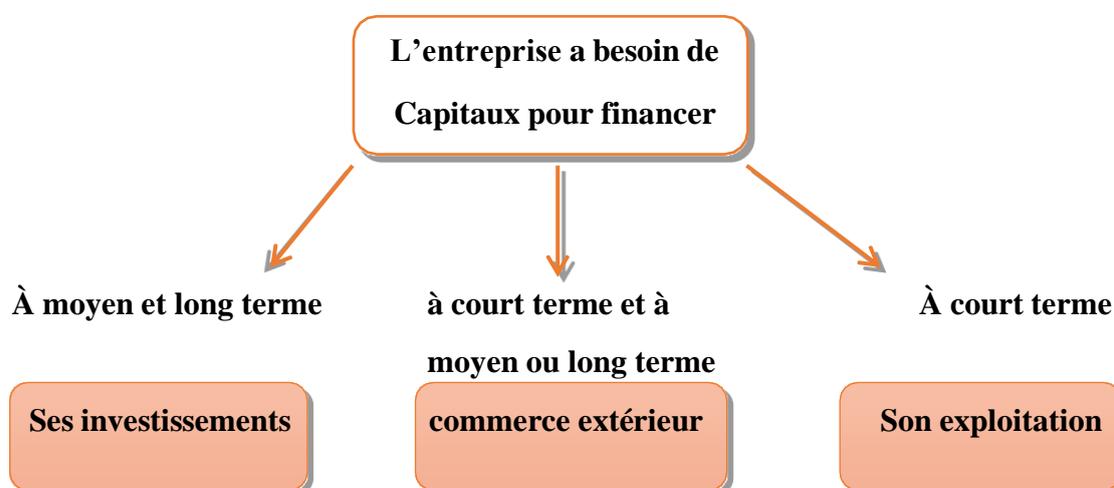
➤ L'effectif global des PME, à la fin du 1er semestre 2019, est de 2 818 736 agents, dont seulement 20 955 relèvent des PME publiques. A noter que l'effectif global des PME a progressé de 4,78% entre le 1er semestre 2018 et le 1er semestre 2019. Cette évolution s'explique surtout par les mesures liées à la facilitation de l'accès au crédit et l'extension des réseaux de l'agence.

**Section 03 : Le financement des PME en Algérie**

**3.1. Les besoins de financement des PME :**

Le développement d'une entreprise ne peut s'envisager que par une étude de ses besoins et de son financement.<sup>1</sup> Une PME a trois sortes de besoin de financement : ceux liés à ses investissements d'une part (besoin de financement à long terme), et ceux liés à son exploitation d'autre part (besoin de financement à court terme) et enfin ceux liés au commerce extérieur.

**Figure N°01 : Les besoins de financement d'une PME**



**Source :** GAVROY.T, HATERT.J et JUNGELS. J-C, « Comment financer la croissance de son entreprise », Ed. Edipro, Belgique, 2010.

**3.1.1. Les besoins de financement lié à l'investissement :**

A sa création, l'entreprise doit se procurer un ensemble de biens simulés à continuer dans l'établissement pour plusieurs années, tout au long de son existence, l'entreprise devant réaliser des investissements de nature variée Correspondant à des objectifs multiples en vue d'assurer sa survie (par le renouvellement et l'ajustement de ses matériels) et son développement (par le croisement de ses installation).

---

<sup>1</sup> AHOUSSOU B-A., 2011, « Financement de l'entrepreneuriat rural dans la région du centre de Cameroun », Thèse de Doctorat en sciences agronomiques et ingénierie biologique, Université de Liège-Comloux-AgroBiotech

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps ». <sup>1</sup>

En effet, pour accéder aux investissements appropriés, l'entreprise doit disposer de ressources financières importantes durables et stables. Ces investissements sont caractérisés par leur longue durée, qui commence avec l'achat initial et se termine avec la cession ou la mise au rebut de l'actif concerné.

Quel que soit sa taille, l'entreprise peut engager un ensemble d'actions donnant lieu à des investissements : <sup>2</sup>

- Maintenir les capacités de production existantes en procédant à des investissements de remplacement (remplacement d'un matériel ancien, amorti, usé ou obsolète par un matériel neuf. Ces investissements sont très fréquents.
- Rationaliser la production : ce sont les investissements de rationalisation ou de productivité qui visent la compression des coûts de fabrication.
- Améliorer la productivité et pousser à la modernisation et à l'innovation (investissements d'expansion).

#### **3.1.2. Les besoins de financement lié à l'exploitation :**

Le besoin d'exploitation est le solde net des actifs des créances et des dettes qui sont générés par cycle de production et de vente de l'entreprise. <sup>3</sup>

Tout entreprises quel que soit son efficacité ou quel que soit sa structure financière, peut rencontrer des difficultés temporaires de trésorerie. Dans ce cas, il a la possibilité de contracter des crédits à court terme appelés également « crédits de fonctionnement » ou « crédits d'exploitation » permettant le rééquilibrage financier dans un court délai, à cet effet l'entreprise cherche de manière permanente à assurer le financement de son actif circulant (stock, crédits accordés aux clients, créances diverses).

Le besoin de financement dépend de la longueur du cycle d'exploitation (qui est en forte relation avec la durée d'écoulement des stocks, la durée des crédits accordée aux clients, la

---

<sup>1</sup> P. VERRNIMMEN « finance d'entreprise », 7<sup>ème</sup> édition, paris, Dalloz, 2009, p 354.

<sup>2</sup> Ginglinger. E, « Gestion financière de l'entreprise », Edition Dalloz, 1991, p 45

<sup>3</sup> E. MANCHON, Analyse bancaire de l'entreprise 5<sup>ème</sup> édition, Ed. Economica, paris, 2001, p.338.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

durée du processus de production), la durée des crédits obtenus des fournisseurs, et l'évolution de certains éléments d'exploitation (tel que les salaires, les charges sociales...). Ainsi, la différence entre les besoins, liés aux stocks et aux clients, et les ressources, liées aux fournisseurs, constitue le besoin en fonds de roulement (BFR).

#### **3.1.3. Les besoins de financement lié au commerce extérieur :**

Dans ce domaine et en plus de ses prérogatives institutionnelles, la banque commerciale est dotée d'une double délégation celle du contrôle des changes et celle du commerce extérieur. Les engagements en devises que la banque est amenée à prendre sur ses clients le sont dans le cadre de la même démarche et de la même approche en matière de risques et de règles prudentielles que celles qui prévalent dans le domaine des crédits internes.

Il concerne les entreprises exportatrices. Il peut s'agir essentiellement de crédits de préfinancement, de crédits à court terme (dont l'échéance n'excède pas 18 à 24 mois), de crédit à moyen ou long terme et des crédits par signature...).

#### **3.2. Les sources de financement des PME :**

Pour les chercheurs en économie, le problème de financement des PME est perçu comme étant similaire à celui des grandes entreprises. Pour faire face à leurs besoins de financement qui ne cessent d'augmenter, les PME doivent réunir les sources nécessaires pour garder une situation d'équilibre financier.

A cet effet, les PME disposent de deux (02) sources de financement possible, en premier lieu, elles peuvent faire appel à ces ressources internes telles que le capital social et le recours à l'autofinancement. Lorsque ces derniers s'avèrent insuffisants les PME peuvent faire appel à des sources de financement externes.

##### **3.2.1. Le financement interne :**

Le financement interne consiste pour l'entreprise à utiliser ses propres sources pour pouvoir financer son activité.

###### **3.2.1.1. Financement d'investissement :**

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Un crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) généralement sous forme d'un prêt d'équipement, Accordé par un établissement de crédit, ce peut être un prêt à moyen terme (3 à 7 ans) pour l'achat de matériels, voire d'un prêt à long terme dans le cas de matériels lourds. Le crédit d'investissement finance l'actif immobilisé du bilan c'est-à-dire finance le haut du bilan.

#### **➤ L'autofinancement :**

On considère autofinancement, « l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ces investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs ». Elle se finance donc avec ses propres capitaux.

« L'autofinancement est la source de financement la plus directement accessible puisqu'elle est générée par l'activité de l'entreprise ».<sup>1</sup>

En d'autres termes, il s'agit de financer des projets de l'entreprise en décidant la mise en réserve d'une partie ou de la totalité de ses bénéfices.

L'autofinancement joue un rôle essentiel dans la croissance de l'entreprise, il lui permet d'assurer la croissance, la réalisation de l'épargne et de son investissement ainsi qu'à la minimisation du recours à l'endettement ou à l'intermédiation extérieure en réduisant le fardeau des charges financières supplémentaires. L'autofinancement est égal à la différence entre la capacité d'autofinancement et les dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice.<sup>2</sup>

- L'autofinancement est le résultat de la différence entre la CAF et les dividendes.

**Autofinancement = CAF – Dividendes.**

- **La capacité d'autofinancement (CAF) :**

La CAF représente l'ensemble des ressources engendrées par le fonctionnement de l'entreprise et dont elle peut disposer librement.

#### **❖ Les caractéristiques de l'autofinancement :**

- L'autofinancement est un moyen de financement très flexible.

---

<sup>1</sup> L.HONOR, « Gestion financière », Nathan, Paris,2000, p.84.

<sup>2</sup> Michel ALBOUY, « Financement et cout du capital des entreprises », Eyrolles, Paris, 1991, p.95.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- Il n'est associé d'aucun délai de dossier ou d'attente de fonds, puisqu'il est dégagé progressivement tout au long de l'exercice.
- Il est parfois le seul financement possible : c'est le cas notamment lorsque l'entreprise est déjà lourdement endettée.
- C'est un moyen de financement contrôlé par les dirigeants de la firme, et non par les fournisseurs, cela permet une plus grande liberté d'actions aux dirigeants.
- Il est peu onéreux, voir gratuit. Il n'engendre ni charges ni produits financiers et non plus des frais d'opérations financières.
- Il diminue la mobilité du capital.

#### ➤ **Le capital social :**

Le capital social d'une entreprise est constitué de l'ensemble des sommes mises à sa disposition par ses propriétaires.<sup>1</sup>

Il est de cet effet, défini comme étant la valeur originale de facteurs mis à la disposition de l'entreprise d'une manière permanente par l'apport « en espèce » des propriétaires ou associés. En d'autres termes, le fond social comprend les moyens de financement apportées ou laissées à la disposition de l'entreprise de façon durable par le ou les propriétaires.

Le capital social joue un double rôle, d'une part, il forme une ressource stable permettant de financer les investissements, d'autre part il constitue une garantie pour les prêteurs car il ne peut être remboursé, sauf en cas de dissolution de la société. De ce fait, l'importance des capitaux propres détermine la capacité d'emprunt de l'entreprise. L'apport de capital par les associés s'effectue :

- A la création de la société, il s'agit de la constitution du capital social.
- Au cours de la vie de l'entreprise, c'est un moyen d'accroître les ressources stables et la capacité d'emprunt, il s'agit de l'augmentation du capital.<sup>2</sup>

#### ➤ **La cession d'élément d'actif :**

---

<sup>1</sup> CAPUT Jean-Yves, « l'économie de A à Z » Edition : HATIER.PARIS.2004 P.38

<sup>2</sup> DIEMER Arnaud, Cours d'« Economie d'entreprise », Partie II : Les fonctions de l'entreprise, chapitre9 : fonction financière, IUFM d'Auvergne.,P9

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Il est considéré comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial par une micro-entreprise, qui se trouve en face d'une obligation de céder un ou plusieurs éléments d'actif pour renouveler ses équipements, les moderniser ou pour réorienter son activité. Ils permettent à l'entreprise de financer une partie ou la totalité de ses besoins en investissements.

Les cessions d'éléments de l'actif immobilisé peuvent résulter :

- Du renouvellement normal des immobilisations qui s'accompagne, chaque fois que cela est possible, de la vente des biens renouvelés ;
  - De la nécessité d'utiliser ce procédé pour obtenir des capitaux : l'entreprise est alors amenée à céder, sous la contrainte, certaines immobilisations (terrains, immeubles, ...)
- qui ne sont pas nécessaires à son activité.

#### **✚ Les Avantages et inconvénients de la cession d'élément d'actif :<sup>1</sup>**

Le financement par la cession d'élément d'actif compte de nombreux avantages et inconvénients :

##### **✓ Les avantages de la cession d'élément d'actif**

La cession d'éléments d'actif immobilisés permet le renouvellement des immobilisations de l'entreprise ce qui peut améliorer la capacité de production.

##### **✓ Les inconvénients de la cession d'élément d'actif :**

La cession des actifs de l'entité montre qu'elle est en situation de crise.

### **3.2.1.2. Financement des exploitations :**

#### **➤ Le fonds de roulement (FR) :**

Le fonds de roulement est défini comme étant la différence entre les capitaux permanents et les immobilisations, il permet de faire face aux besoins apparaît lors de la phase de démarrage de l'entreprise, il permet la couverture des immobilisations de l'entreprise, cette notion peut être assimilée au montant de liquidité détenue par l'entreprise. Le fonds de roulement est défini aussi comme l'excédent des capitaux stable par rapport aux emplois durables, ce dernier est utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Le fonds de roulement représente une mise

---

<sup>1</sup> VERMIMMEN Pierre, QUIRY Pascal, finance d'entreprise, Ed. Dalloz, Paris, 2012, p 860

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

à la disposition de l'entreprise par ses actionnaires à long terme ou créée par elle, par l'argent dégagé de son exploitation afin de financer les investissements et les emplois nets du cycle d'exploitation. Le fonds de roulement est donné par la formule suivante :

**Fonds de roulement = capitaux permanents- investissement mobilisés nets.**

Avant le lancement d'un projet d'investissement, certaines entreprises devront augmenter leur fonds de roulement structurel ; pour pouvoir dans la suite bénéficier des financements externes qui ne sont accessibles que d'une structure financière équilibrée. Cette augmentation du fonds de roulement doit être incluse dans le plan de financement comme un besoin à couvrir dans un certain délai.

Le fonds de roulement renseigne sur trois aspects de la gestion financière de l'entreprise :

- Sur la nature de financement des immobilisations ;
- Le fonds de roulement positif nous indique que l'entreprise dispose d'un surplus de fonds stables pour financer son cycle d'exploitation notamment ses stocks ;
- Un fonds de roulement positif donne un signal fort au banquier, l'entreprise possède une marge de sécurité en capitaux permanents ce qui induit en général une bonne politique financière et une trésorerie positive.

#### **3.2.2. Le financement externe :**

L'insuffisance des ressources internes des PME et leurs besoins croissants de financement obligent celles-ci à chercher des fonds externes. L'endettement est la première solution de financement externe auxquelles recourent les PME. Il existe plusieurs formes d'endettement, les plus utilisés sont : les prêts bancaires, l'emprunt obligataire et le crédit-bail.

##### **3.2.2.1.Crédit d'investissement :**

Sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement de bien. Ce sont des crédits à moyens et longs termes. Ils financent l'outil de la production.

##### **➤ Les crédits à moyen terme :**

Les crédits à moyen terme sont destinés à financer les projets d'investissements des entreprises mais aussi parfois des stocks, des coûts liés à une restructuration ou encore un

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

renforcement de trésorerie. Ils sont d'une durée variante entre 2 et 7 ans et peuvent avoir une périodicité de remboursement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, à taux fixe ou révisable et sont faits sur--mesure pour chaque client.

Il doit y avoir un lien entre la durée du bien financé et sa durée d'amortissement, la durée de financement du bien ne devant pas être plus longue que sa durée de vie. Ils peuvent être accordés par une ou plusieurs banques qui partageront le risque.

L'entreprise bénéficiaire devra le plus souvent être en mesure d'apporter un apport financier au crédit et évidemment être en capacité de rembourser le capital de départ additionné de ses intérêts. Il existe trois (3) types de crédit à moyen terme pour le banquier :

- **Le crédit à moyen terme réescomptable** : Ce crédit est accordé sous forme de mobilisation sur compte et donne lieu à la souscription par l'emprunteur d'un billet à ordre d'un montant égal à l'avance accordée. Ce dernier est réescomptable auprès de la Banque d'Algérie selon l'article 71 de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui stipule :

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme. Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois années. Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat ».

Toujours selon le même article les crédits à moyens terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- Développement des moyens de production.
  - Financement d'exportation.
  - Construction d'immeubles d'habitation.
- **Le crédit à moyen terme mobilisable** : Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque d'Algérie, mais le mobiliser sur un marché monétaire. Cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- **Le crédit à moyen terme direct :** Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie. Le billet à ordre souscrit par l'emprunteur est considéré comme une reconnaissance de dette et non comme instrument comptable.

#### ➤ **Les crédits à long terme :**

Les crédits à long terme sont d'une durée supérieure à 7ans. Ils servent à financer les investissements importants des entreprises tels que de l'équipement (machines industrielles), l'immobilier ou même parfois des projets de croissance externe. Ils ont, mis à part leur durée, les mêmes caractéristiques que les crédits à moyen terme.

#### ➤ **Le crédit-bail (leasing) :**

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société acquit un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

- Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
- Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
- N'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai

#### **3.2.2.2. Crédit d'exploitation :**

Les crédits d'exploitation (ou crédit à court terme), l'entreprise au cours de l'exercice a besoin de liquidité pour couvrir des dépenses éventuelles afin de satisfaire ce besoin elle peut solliciter sa banque qui pourra lui proposer des crédits à court terme, ce type de crédit finance l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou la réalisable, la durée d'un crédit d'exploitation est généralement une année toute fois elle peut atteindre deux ans. La préoccupation essentielle du banquier porte sur la structure financière de l'entreprise et sa solvabilité à court terme, les ratios de structure sont alors les principaux outils avec lesquels il conduit son analyse.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

#### **➤ Les crédits à court termes :**

Les crédits court terme sont les crédits inférieurs à 2 ans qui permettent aux entreprises d'obtenir de la trésorerie et donc de pallier aux différences entre leurs encaissements et leurs décaissements et qui leurs permettent de tenir leurs engagements auprès de leurs fournisseurs ou de leurs salariés notamment.

Selon leurs objectifs, les crédits à court terme peuvent être devisés en deux catégories : les crédits de trésorerie et les crédits par mobilisation de créances.

On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation qui sont :

- Les crédits par caisse ;
- Les crédits par signature.

#### **➤ Les crédits de trésorerie (par caisse) :**

On appelle crédits par caisse les crédits accordés par le banquier autorisant un client à rendre son compte débiteur, on distingue la facilité de caisse, le découvert bancaire, le crédit relais et le crédit de compagnie.

##### **✓ La facilité de caisse :**

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de Trésorerie.

##### **✓ Le découvert bancaire :**

Accorder à une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois). Le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché).

##### **✓ Le crédit relais :**

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui a pour objectif de permettre à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis. Cette rentrée peut provenir par exemple : d'une augmentation du capital ou encore d'une cession d'actifs.

##### **✓ Le crédit de compagnie :**

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Est un crédit court terme destiné aux entreprises dont l'activité est saisonnière ou dont le processus de fabrication est long. Le caractère saisonnier de l'activité peut se trouver au niveau des approvisionnements, de la fabrication, de la commercialisation ou de la vente. La durée de ce crédit varie en fonction de la nature de la campagne à financer mais ne peut excéder 12 mois.

#### **➤ Crédit par signature :**

Un crédit par signature est l'engagement pris par une banque de mettre des fonds à la Disposition de son client ou d'intervenir financièrement en cas de défaillance de celui-ci.

Il permet à une entreprise de sécuriser son financement, d'exercer son activité de différer ses Paiements, de les éviter ou d'accélérer ses rentrées de fonds.

Ces crédits peuvent être énumérés comme suit :

#### **✓ Les cautions :**

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où il ne l'exécuterait pas lui-même, en se portant caution. C'est-à-dire en engageant leurs signatures, les banques mettent à la disposition des entreprises des crédits utilisés couramment dans de multiples domaines.

#### **➤ Crédits par acceptation :**

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change à l'échéance, cette acceptation s'exprime par la signature du tiré sur le recto de la lettre qu'il fait précéder de la mention « bon pour acceptation » la seule signature du tiré suffit cependant pour vouloir acceptation de banque, c'est l'engagement d'une banque à Payer, à l'échéance, une lettre de change tirée sur elle, le banquier se porte dans ce type d'opération comme « tiré accepté ».

#### **➤ L'aval :**

L'aval est « l'engagement » donné sur la lettre de change ou par acte séparé par une personne appelée avaliste, avaliseur ou donneur d'aval en vue de garantir l'exécution de l'obligation contractée par l'un des débiteurs de la lettre l'avaliste garantit le paiement de la lettre de change en tout ou en partie de son montant, de ce fait l'aval peut être conditionnel ou inconditionnel :

- **L'aval conditionnel :** comporte certaines limitations fixées par l'avaliste notamment quant au montant de la créance garantie.

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- **L'aval inconditionnel** : est un aval donné sans qu'aucune limitation ne soit fixée par l'avaliste. L'avaliste est tenu cambiste et comme caution solidaire. L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

#### 3.2.2.3. Financement du commerce extérieur :

##### ➤ **Le financement des importations :**

Le financement des importations s'effectue par les modes ci-dessous :

- Le crédit documentaire ;
- La remise documentaire ;
- Le transfert libre.

##### ✓ **Le crédit documentaire :**

« C'est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandant, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits ».<sup>1</sup>

L'importateur ou le donneur d'ordre demande à son banquier (ou banque émettrice) de procéder auprès de la banque de l'exportateur (ou banque nidificatrice) à l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de cet exportateur (ou bénéficiaire).

Pour cette ouverture, le banquier de l'importateur (ou banque émettrice) s'engage à payer à l'exportateur qui reçoit dès l'expédition de la marchandise et pour autant que les conditions du crédit documentaire sont respectées (pas de réserves), l'argent correspondant à sa vente, contre remise des documents qui représentent cette marchandise.

Le crédit documentaire peut être révocable ou irrévocable, confirmé ou non confirmé.

- Crédit documentaire révocable ;
- Crédit documentaire irrévocable ;
- Crédit documentaire irrévocable non confirmé ;

---

<sup>1</sup> BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire. Editions casbah, Alger 2000, P263.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

- Crédit documentaire irrévocable non confirmé.

- **Crédit documentaire révocable :**

C'est un crédit documentaire qui peut être, sur instruction de l'importateur, modifié ou annulé par la banque émettrice, en tout temps et sans notification préalable au bénéficiaire.

C'est donc une forme de crédit documentaire qui ne crée aucune obligation juridique de payer. Cette formule n'est pratiquée qu'entre partenaires de confiance.

- **Crédit documentaire irrévocable :**

Cette formule offre au vendeur l'avantage d'un engagement sans retour. Elle lui donne donc la certitude que sa marchandise lui sera payée, pour autant qu'il respecte, bien, les conditions du crédit documentaire.

- **Crédit documentaire irrévocable non confirmé :**

Dans le cas d'un crédit documentaire irrévocable non confirmé, le banquier de l'exportateur se contente de notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable.

- **Crédit documentaire irrévocable non confirmé.**

Lorsque la banque émettrice demande à la banque notificative de confirmer le crédit documentaire irrévocable, non seulement elle s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige également la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits.

➤ **Le financement des exportations :**

Les crédits d'exportations sont des crédits à court terme, accordés par des banques ou des fournisseurs aux entreprises, qui sont les suivants ;

➤ **Le crédit fournisseur :**

On comprend par-là les délais qu'accordent les fournisseurs aux entreprises pour régler leurs factures concernant l'achat de matières premières ou tout autre achat réalisé. Mais dans le cadre d'une création, les partenaires ne connaissent pas la nouvelle entreprise. Ils n'acceptent donc pas toujours de lui accorder des délais de règlement. Au contraire, ils exigent parfois un paiement comptant, tant qu'ils n'ont pas testé la fiabilité des nouveaux dirigeants.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Lors de la préparation de son projet, le créateur doit donc prévoir de négocier l'obtention de délais de règlement auprès de ses futurs partenaires.

Les entreprises font recours à ce mode de financement lorsqu'elles n'arrivent pas à financer leur besoin de trésorerie à partir de ce qu'elles dégagent de la vente de ses produits pour ses clients.

#### **➤ Les crédits acheteurs :**

Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays « A » par la banque d'un pays « B » cette banque paie comptant le fournisseur local, à la réception, par l'acheteur du pays « A » des équipements ou matériels commandés.

#### **❖ Les principaux intervenants sur le marché du leasing en Algérie :**

##### **✚ La Société de refinancement hypothécaire (SRH) :**

Créée le 27 novembre 1997, la Société de Refinancement Hypothécaire est une société par actions dont le capital est détenu par des banques publiques telles que la BNA, la BEA, le CPA, la BADR, la CNEP, des sociétés d'assurance la CAAR et la SAA ainsi que le trésor public.

##### **✚ La société Financière d'Investissement de participation et de Placement (SOFINANCE) :**

Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement, est un établissement financier public agréé par la Banque d'Algérie le 09 janvier 2001.

SOFINANCE a été créée à l'initiative du Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE) avec comme principales missions l'accompagnement dans la modernisation de l'outil de production national et le développement de nouveaux produits financiers.

Son objet social comprend tous les métiers développés par la banque universelle à l'exclusion des dépôts clientèle et la gestion des moyens de paiements.

Son champ d'action couvre les activités financières telles que :<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Sofinance : Société financière d'investissement, et de participation et de placement, date de consultation : 07/05/2021. In, <http://sofinance.dz/presentation/>,

## Chapitre I

### Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie

- Le financement en crédit-bail (leasing).
- La participation au capital et les engagements par signature.
- La gestion de trésorerie.
- Le conseil et assistance aux entreprises.

#### Arab Leasing Corporation (ALC) :

Arab Leasing Corporation (ALC) est la première société de Leasing à s'établir en Algérie. Sa raison d'être est de participer au mouvement de développement des agents économiques Algériens en leur offrant de nouveaux outils de financement simples et adaptés à leurs exigences.

ALC a été Créée en octobre 2001, par les institutions actionnaires suivantes :<sup>1</sup>

- ABC Algeria : 41%
- CNEP/Banque : 27%
- T.A.I.C : 25%
- Capitaux privés : 7%

#### La Société Nationale de Leasing (SNL) :

SNL est une société de leasing créée en juillet 2010 sur orientation des pouvoirs publics pour diversifier les instruments de financement. Elle contribue au développement du secteur de la PME/PMI et professions libérales en Algérie.<sup>2</sup>

#### Maghreb Leasing Algérie (MLA) :

Maghreb Leasing Algérie est un établissement financier spécialisé dans le crédit-bail (leasing), créé en 2006 sous la forme juridique de Société par Actions au capital social de 5 Milliards DZD.

---

<sup>1</sup> ALC : Arab leasing corporation,2018, date de consultation : 07/05/2021.In, <https://arableasing-dz.com/presentation/>

<sup>2</sup> SNL : Société Nationale de leasing, consulté 07/05/2021.In, <http://www.snل.dz/index.php/presentation/presentation-leasing-snl>.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

Le projet MLA est né suite à l'initiative de Tunisie Leasing & Factoring (TLF) forte de plus de 36 ans d'expérience dans le domaine du leasing en Tunisie, et avec le concours de son actionnaire de référence AMEN Group. <sup>1</sup>

#### **✚ El Djazaïr Idjar (EDI) :**

Etablissement financier de leasing, agréé par la Banque d'Algérie le 02 août 2012, ayant un capital social de 3.500.000.000 DA réparti entre :

- Crédit Populaire d'Algérie CPA : 47%

Secteurs financés : Industrie et services, BTPH et promotion immobilière. Réseau d'exploitation : 140 Agences.

- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR : 47%.

Secteurs financés : Agriculture et industrie agro-alimentaire. Réseau d'exploitation : 295 Agences.

- Société Algéro-Saoudienne d'Investissement ASICOM : 6%.

Activité principale : Participation dans les projets en création et en développement.

La création d'El Djazair Idjar s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des business plans des actionnaires qui intègrent la volonté des pouvoirs publics à créer un climat favorable pour l'émergence et le développement de la PME, et dont l'objectif est d'accompagner les entreprises et leur offrir des financements adaptés et appropriés à leur croissance.

El djazair Idjar a lancé l'activité de leasing mobilier en 2013, pour la première année d'activité l'Etablissement a enregistré un total engagement qui dépasse les 1.2 Milliard de DA dans les différents secteurs d'activité.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> MLA LEASING: Maghreb Leasing Algérie, date de consultation: 07/05/2021. In, <https://www.maghrebleasingalgerie.com/qui-sommes-nous/>.

<sup>2</sup> Eldjazair idjar : le leasing a la mesure de vos ambitions, date de consultation : 07/05/2021. In, <https://www.eldjazairidjar.dz/presentation/>.

## **Chapitre I**

### **Notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie**

#### **Conclusion :**

D'après ce premier chapitre qui porte sur les notions de base sur l'entrepreneuriat en Algérie et apporte des éclaircissements sur les éléments clés de notre sujet de recherche. Nous pouvons conclure que les petites et moyennes entreprises ont confirmé leur importance au sein de l'économie algérienne par leur contribution à l'emploi, à la création de valeur ajoutée et à la formation du PIB. Ainsi nous avons mis en évidence les différents besoins et les sources de financement nécessaires à son démarrage et sa survie.

Le développement de la PME nationale a souffert, malgré l'intérêt qui lui a porté, d'un dispositif juridique et réglementaire inadéquat, une fonctionnarisation des facilités d'accès aux crédits et de la faiblesse managériales des institutions bancaire. Pour que cette politique de développement limite sa souffrance elle doit trouver son essence dans une stratégie de développement économique et sociale, émanant d'un dialogue et d'une concentration entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques réels, afin de réaliser le bon fonctionnement de l'activité économique et surtout la compétitivité des PME Algériennes.

**Chapitre II :**  
**Dispositifs publics d'aide à la création des PME**  
**en Algérie**

---

## **Chapitre II : Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

### **Introduction :**

La création d'entreprise est l'une des plus belles aventures qu'on puisse tenter, l'acte d'entreprendre attire aujourd'hui une attention particulière des instances locales et régionale, nationales et voir même internationales, il parait comme l'une des solutions stratégiques performantes pour répondre aux problèmes de chômage et d'emplois auxquels sont confrontés les milliers des jeunes diplômés. Elle joue aussi un rôle majeur dans le développement des innovations, de renouvellement de tissu économique ainsi que le dynamisme des entreprises déjà existantes.<sup>1</sup>

La création des PME en Algérie ne cesse d'augmenter surtout à partir de l'année 2000 suite aux mesures d'accompagnement apportées par l'Etat algérienne qui offrent l'aide et le financement aux jeunes sous certaines conditions.

Ce deuxième chapitre tentera de faire le point sur les politiques publiques visant à résorber le chômage touchant spécifiquement les jeunes, et spécialement celles encourageant la création de micro-entreprises. Nous allons présenter parmi ces organismes : ANSEJ, ANGEM, CNAC, ANDI.

Le présent chapitre est divisé en deux sections. Dans la première section, nous présenterons le processus de création d'entreprise en Algérie, et la seconde section sera consacrée à la présentation des différents dispositifs et les structures d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise en Algérie.

### **Section 01 : Le processus de création d'une entreprise en Algérie.**

La création d'entreprise est la meilleure façon de relancer la croissance économique dans tous les pays, y compris l'Algérie. La création d'entreprise est un vecteur essentiel du développement et du rayonnement de l'économie.<sup>2</sup> C'est aussi un vecteur important de démultiplication de son impact social. La conciliation entre les forces et potentialités des jeunes

---

<sup>1</sup> Allain FAYOLLE. 2004. Entrepreneuriat, apprendre à entreprendre. Paris. Dunod. P25

<sup>2</sup> Thierry., Sibieude, « la création d'entreprise dans l'économie sociale » revue internationale de l'économie sociale RECMA –2007, N°305, p : 09.

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

créateurs ainsi que la volonté des institutions économiques à rétablir la situation économique et sociale de pays sont essentiels pour la réussite d'une politique de création d'entreprise

#### **1.1. Création de l'entreprise :**

L'INSEE définit la création d'entreprise comme « la mise en œuvre de nouveaux moyens de production »<sup>1</sup>, en distinction des reprises d'entreprise ou le dirigeant des moyens de production d'ores et déjà existants.

Derrière la définition de la création d'entreprise par l'INSEE, très pragmatique, se cachent des étapes/démarches incontournable, mais aussi un mode de vie propre à l'entrepreneur. Car créer son entreprise revient à créer son propre emploi, mais aussi à créer de la richesse et à participer pleinement à l'économie d'un pays.

La création d'entreprise est d'abord une idée, qu'il s'agit de transformer en activité économique, puis en activité rentable. Le créateur devra formaliser l'ensemble de ces étapes dans un document appelé le business plan.

Enfin, la création d'entreprise est un mode de vie, un challenge permanent ; une capacité à jongler avec sa trésorerie et à prendre des décisions dont les conséquences impacteront le niveau de vie de l'entrepreneur de ses collaborateurs.

#### **1.2. Les types de création :**

Alain Fayolle construit une typologie qui met en évidence différents types de processus de création d'entreprise, qui sont comme suite :<sup>2</sup>

##### **1.2.1. La création reproduction :**

Elle est caractérisée par une faible intensité du changement pour le créateur est faible intensité de la nouveauté pour l'environnement. Dans ce cas le niveau d'incertitude n'est pas très élevé. La création reproduction c'est le fait de créer une entreprise ressemblant à d'autre connue. Les changements pour le créateur sont faible ampleur car il possède le savoir-faire et les relations utiles à son projet. Dans cette logique de reproduction, le créateur cherche à faire pour son propre compte ce qu'il faisait déjà dans son emploi précédent.

---

<sup>1</sup> Institut national de la statistique et des études économique : mesurer pour comprendre, consulté le 20/06/2021. In, [Définition - Création d'établissement | Insee](#)

<sup>2</sup> Fayolle A, « Entrepreneuriat : apprendre à entreprendre », édition DUNOD, Paris, 2004, P113.

## Chapitre II Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

### 1.2.2. La création imitation :

L'entrepreneuriat d'imitation crée peu de valeur nouvelle, mais permet au créateur de changer sa situation parfois d'une façon importante. Le créateur d'entreprise ne dispose pas de l'ensemble des ressources nécessaires, il essaye de montrer et de développer une entreprise en utilisant une formule bien établie. Le niveau d'incertitude est fonction de la capacité du créateur à acquérir les compétences et les ressources nécessaires pour mener à bien son projet.

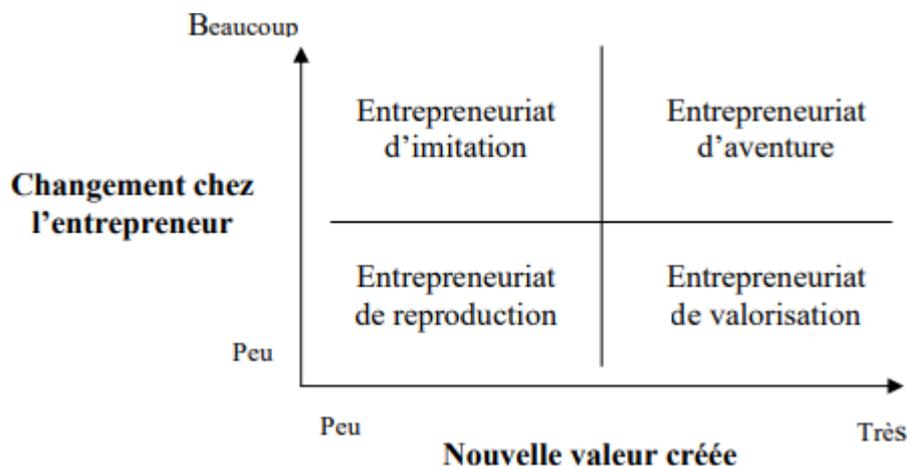
### 1.2.3. La création innovation-valorisation :

Elle est caractérisée par une faible intensité du changement pour le créateur, mais la nouveauté est grande pour l'environnement. Cela signifie que le créateur crée une entreprise à partir d'une manière de faire ou d'un produit nouveau dont il possède les savoir-faire. Le niveau d'incertitude est la fonction de la vitesse de pénétration de l'innovation dans son environnement (valorisation de la nouveauté par les clients).

### 1.2.4. La création innovation-aventure :

Elle est caractérisée par une grande intensité du changement pour le créateur et une grande nouveauté pour l'environnement. Le niveau d'incertitude est très élevé et combine des aspects liés à l'apprentissage et à l'innovation. Ces situations de création sont très dynamiques, les imprévus et les aléas sont fréquents, conduisant le créateur et le projet à des adaptations et à des changements fréquents. Le projet se construit et se reconstruit en même temps que le créateur doit faire évoluer ses compétences et ses ressources.

**Figure N°02 : Différents types de nouvelles entreprises**



Source : Philippe Mustar et Hervi Penar. 2003. Encyclopédie de l'innovation. Economica. P169.

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

La typologie de création d'entreprise donnée par Marchesnay et Julien concerne :<sup>1</sup>

Un salarié qui crée son entreprise sans abandonner son emploi (en attendant qu'il soit sûr de la rentabilité de son entreprise) ; Entrepreneurs préfèrent le démarrage de leur entreprise pour la vendre ; D'autres préfèrent l'association avec un gestionnaire s'occupent de la gestion, pour qu'il puisse se consacrer à l'innovation.

Les types de création se diffèrent selon le secteur, l'environnement, le type d'idée nouvelle, l'expérience vécue et la façon de s'organiser et de trouver de l'aide.

- **Une idée nouvelle** : l'innovation peut concerner un produit, sa fabrication ou la façon de la commercialiser ;
- **Une transformation de l'expérience acquise** : la création peut être faite par un individu ayant des expériences dans des entreprises et qui veut se lancer dans sa propre entreprise en cherchant l'indépendance ;
- **Seul ou en équipe** : la création d'entreprise peut se faire par un seul individu ou une équipe, un innovateur et un gestionnaire par exemple, mais le problème posé lorsque le travail est fait par deux entrepreneurs autoritaires (chefs) et cherchent l'indépendance. Le partenariat est acceptable lorsque le degré de complémentarité entre les deux est fort ou chacun est maître dans son domaine ;
- **Avec l'aide de l'extérieur** : la création d'entreprise peut se faire dans un incubateur (une pépinière d'entreprise ayant des services partagés ...) ou par l'essaimage (les grandes entreprises qui veulent délaisser des activités marginales en les confiant à un employé), ou par un soutien par les organismes spécialisés qui aident les jeunes entrepreneurs et les encadrent pour mener à bien leurs entreprises et projets.

#### 1.3. Les étapes de création d'une entreprise :

Le processus de la création d'entreprise se caractérise par le fait qu'il est organisé en étapes qui sont au nombre de quatre. Dans chaque étape il faut tenir compte de certains éléments clés, nous allons nous inspirer des étapes classiques citées par Alain Fayolle. Ces étapes sont :<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Julien P, Marchesnay M, « L'entrepreneuriat », Economica, Paris, 1996, P63-65.

<sup>2</sup> Fayolle A, « Entrepreneuriat : apprendre à entreprendre », édition DUNOD, Paris, 2004.

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

#### **1.3.1. L'Évaluation de l'opportunité de création d'entreprise :**

Transformer une idée en opportunité de création réaliste nécessite de définir l'idée initiale de manière précise : Que veut-on vendre ? A qui veut-on vendre ? Quelle valeur cela peut-il apporter ? Pour y répondre, il va falloir rechercher des informations, recueillir l'avis et le conseil d'experts et de spécialistes, tester l'idée auprès de personnes extérieures et analyser les contraintes inhérentes au projet.

Pour bien évaluer une opportunité de création d'entreprise, il faut :

- Avoir un minimum de créativité pour identifier, à partir d'une idée initiale, une bonne opportunité de création ;
- Maîtriser quelques concepts et outils marketing pour réussir le passage d'une bonne idée à un produit ou un service intégré dans une offre gagnante ;
- Savoir sélectionner les opportunités qui seront résisté à l'usure du temps et à la compétition.

#### **1.3.2. La Conception et la formulation du projet de création :**

Dans cette étape, le projet doit passer vers la position du réalisable. A ce stade, différentes études doivent être conduites : étude du marché, étude juridique et étude financière. Ces études permettent d'élaborer l'offre, la stratégie, le plan d'affaires et de positionner le projet.

Les points clés de la conception d'un projet de création d'entreprise sont :

- Rechercher la meilleure adéquation possible créateur/projet de création ;
- Être réaliste et pragmatique ;
- Être clair sur la stratégie ;
- Rechercher des avantages concurrentiels durables.

#### **1.3.3. Le montage juridique et financement du projet :**

Le montage juridique consiste à choisir une structure juridique, et de sécuriser les relations avec les tiers (salariés, investisseurs, partenaires, fournisseurs et sous-traitants), il permet de se positionner par rapport aux possibilités juridiques qui leur sont offertes pour réaliser leurs projets. En fait le promoteur doit connaître les différentes formes juridiques d'une exploitation et saisir les avantages et les limites juridiques de chacune d'elle.

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

Le créateur doit parfaitement maîtriser son projet et être capable de répondre à toutes les questions posées par les partenaires financiers éventuels, les investisseurs seront différents selon la nature et la phase des projets.

#### **1.3.4. Le lancement des activités :**

Pour réussir le lancement des activités, il faut aller droit à l'essentiel, obtenir des clients et des commandes, suivre son business plan, avoir un tableau de bord avec quelques indicateurs et piloter réellement sa jeune entreprise, bien utiliser ses ressources et en fin ne pas perdre du temps.

#### **1.4. Le processus entrepreneurial :**

Pour certains auteurs, l'entrepreneuriat est considéré comme étant un processus dynamique et complexe. Il est le fruit de facteurs psychologiques, socioculturels, politiques et économiques. La création d'entreprise constitue la manifestation la plus visible de l'entrepreneuriat.

Comment les organisations naissent-elles ? que font les entrepreneurs pour les créer ?

Il s'agit ici d'identifier les étapes du processus entrepreneurial. Pour la création de son entreprise, l'entrepreneur passe par plusieurs étapes que nous présentons comme suit :

##### **1.4.1. La propension :**

La première phase du processus entrepreneurial que le dictionnaire "Larousse" définit comme un penchant, inclination à faire quelque chose.

Pour A. Fayolle : « La propension entrepreneuriale est une incitation, un penchant à s'engager dans une démarche entrepreneuriale ».<sup>1</sup>

La propension entrepreneuriale signifie la sensibilisation à la création d'entreprise<sup>2</sup> ; Cette sensibilisation est influencée par son environnement, notamment la famille, les proches, la formation, et ses propres expériences entrepreneuriales.

##### **1.4.2. L'intention entrepreneuriale :**

---

<sup>1</sup> Azzedine TOUNÉS. L'intention entrepreneuriale. Thèse de doctorat en Sciences de Gestion. Université de ROUEN, France. 2003. P 48

<sup>2</sup> Zineb AOUNI. Bernard SURLEMONT. Le processus d'acquisition des compétences entrepreneuriales : une approche cognitive. P 6,7.

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

C'est la deuxième phase du processus, elle est caractérisée par l'existence d'une idée d'un projet d'affaire plus ou moins formalisé, comme elle peut être interrompue et elle ne peut être pas concrétisée.

Bird (1988) définit cette intention entrepreneuriale comme étant « l'état d'esprit qui dirige l'attention de l'individu et qui le mène à l'action »<sup>1</sup>

Cette phase représente une étape nécessaire au cheminement motivationnel vers le comportement.

#### **1.4.3. La décision entrepreneuriale :**

Cette troisième phase se distingue de la phase précédente par deux dimensions essentielles ; premièrement, la formalisation de l'idée ou du projet est achevée dans ses dimensions stratégiques (l'idée ou le projet sont transformés en opportunité qui est validée par les études financière et marketing) ; deuxièmement, les ressources de différentes natures (humaines, financières et logistiques) sont globalement mobilisées.

#### **1.4.4. L'acte d'entreprendre :**

Elle correspond au démarrage physique de l'activité qui se manifeste par la réalisation des premiers produits ou services. Une entreprise est opérationnelle à partir du moment où elle génère des revenus.

Le processus entrepreneurial n'est pas toujours le même pour toute individu et il se déroule dans un laps de temps plus en moins long et il peut prendre des semaines, des mois ou même des années avec des parcours plus au moins compliqués.

### **1.5. Les contraintes de création d'entreprise en Algérie :**

Malgré la multiplicité des dispositifs et structures d'appui à la création d'entreprises, les résultats de la création d'entreprises restent faibles.

---

<sup>1</sup> Azzedine TOUNÉS. L'intention entrepreneuriale. Thèse de doctorat en Sciences de Gestion. Université de ROUEN.P 48

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

Les principales contraintes à la fois économiques et sociales qui freinent l'activité entrepreneuriale en Algérie sont :<sup>1</sup>

#### 1.5.1. Les contraintes géographiques :

Les contraintes géographiques peuvent être appréhendées à travers deux principaux critères :

- **Le relief** : l'espace algérien se caractérise par un ensemble de montagnes et quelques plaines au nord tandis que le sud est complètement désertique. Ceci rend difficile le processus d'implantation des activités économiques en général et industrielles en particulier. Le relief hostile engendre un déséquilibre spatial en termes d'entreprises et une hypertrophie au niveau des espaces urbains. Les caractéristiques du relief plutôt désavantageuses pour la localisation des activités économiques fait que l'état du foncier industriel, considéré comme l'un des principaux facteurs recherchés par les entreprises, est une ressource rare.
- **La problématique du foncier industriel** : il est l'un des plus importants problèmes socioéconomiques rencontrés dans la création des PME en Algérie et il demeure incontestablement une contrainte majeure pour les investisseurs. La contrainte du foncier fait l'unanimité et représente, selon une analyse effectuée par le ministère de la PME, 35% des requêtes des investisseurs. Ces contraintes portent, essentiellement, sur l'absence d'information sur les disponibilités foncières, la difficulté d'accès au foncier, a gestion obsolète des zones industrielles et d'activités, la non régularisation des titres de propriétés, les prix inaccessibles.

#### 1.5.2. Les contraintes administratives :

Les contraintes administratives qui se traduisent par la nature des règles formelles, le manque de coordination entre les structures (le registre de commerce par la CNRC, autorisation d'exploitation par les services de la wilaya, l'attestation d'hygiène, l'attestation d'éligibilité et autres) pousse parfois les promoteurs à détourner leur projet ou à le localiser dans d'autres territoires ou carrément à abandonner leur initiative.

---

<sup>1</sup> Mémoire de master en science de gestion, spécialité : Entrepreneuriat « les obstacles de la création des PME », Par DJERROUD.N et GADOUM.R, Université de Bejaia, septembre 2020, P22

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

Ces difficultés sont accentuées par le manque de transparence ou l'inexistence d'informations entre les différents partenaires qui, sont intégrés dans le processus de création d'entreprises (ANADE "Ex : ANSEJ", l'ANDI, le Trésor, la banque, la caisse ou le fonds de garantie, etc.). Les attentes des entrepreneurs privés, sont controversées par la logique de protection de l'environnement et par la nécessité d'aménagement du territoire.

#### **1.5.3. Les contraintes relatives au marché :**

L'approvisionnement en matières premières, en fournitures, ou en biens d'équipement que l'entrepreneur a besoin, lors de lancement de son projet, proviennent de l'extérieur. Ce qui occasionne des paiements en devises qui, parfois, faute d'obtention dans les circuits formels, ces derniers subissent l'emprise de marché informel. Ils font face également à de multiples tracasseries au niveau des services douaniers et des réseaux traitement des dossiers.

Sur le marché d'écoulement des produits, les entreprises font face à une double concurrence : entre elles, et celles des produits étrangers importés légalement ou par le secteur informel. En plus du manque de données sur le marché qui rend l'étude de marché infaisable avant le lancement d'une entreprise ou d'un produit.

#### **1.5.4. Les contraintes technologiques :**

La maîtrise de la technologie incorporant des systèmes informatiques et électroniques nécessite des compétences adéquates, les porteurs de projets sont limités par leur formation et leur expérience, surtout dans le domaine technologique.

#### **1.5.5. Les contraintes de financement :**

Les PME en Algérie, rencontrent des obstacles à l'accès au financement, cela est due à plusieurs raisons, on cite notamment, les taux d'intérêts élevés, l'insuffisance des montants accordés par rapport à la taille du projet, des lourdeurs dans l'octroi des crédits et l'absence d'institutions de micro finance ... à cet effet, les banquiers Algériens sont toujours réticents à accorder leur concours aux PME.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> BERRAH., (K), BOUKRIF., (M), « la problématique de la création des entreprises : une application sur les PME algériennes » présenté à la conférence internationale sur l'économie et gestion des réseaux / (consulté le 20 juin 2021). In, <http://emnet.univie.ac.at>

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

#### **Section 02 : Présentation des différents dispositifs publics d'aide à la création d'entreprises**

Dans le cadre d'absorption du chômage l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs afin de faciliter la création des entreprises et un certain nombre de structures d'aide qui apportent un appui important aux investissements en termes d'accompagnement et de formalisation de leurs activités

Les structures publiques qui sont se forme des agences chargé de l'exécution des politiques publiques sensé d'importer en termes d'accompagnement des promoteurs et de formalisé leurs activité (ANDI, ANADE, ANGEM), il y a aussi le dispositif CNAC que nous avons détaillé dans le troisième chapitre section 01.

##### **2.1. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) :**

L'ANDI a été créé sous forme d'un guichet unique décentralisé par l'ordonnance N°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, sous forme d'un établissement public à caractère administratif, doté de personnalité et d'autonomie financière.<sup>1</sup>

##### **2.1.1. Missions de l'ANDI :**

Sous l'autorité et le contrôle du Conseil National de l'Investissement (CNI) a pour missions :<sup>2</sup>

- D'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers ;
- D'accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et les non-résidents dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement ;
- D'identifier les opportunités d'investissement et constituer une banque de données économique à mettre à disposition du promoteur ;
- De gérer et distribuer les biens fonciers appartenant à l'Etat aux profits des investisseur ANDI ;
- D'octroyer des avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;

---

<sup>1</sup> HASSAM (F) ; « les chemins d'une croissance retrouvée 1986-2004 », édition L'ECONOMIQUE D'ALGERIE, Alger, 2005, P40

<sup>2</sup> Organisation des nations unies ; « évaluation des capacités de promotion de investissements de ANDI » ; GENEVE ;2005

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

- De mettre en place des guichets régionaux permettant de faciliter les différents services concernant les procédures de mise en œuvre des investisseurs.

#### **2.1.2. Avantages de l'ANDI :**

On peut spécifier deux régimes d'avantages, celui destiné aux activités et localisées dans des zones ordinaires, c'est le régime général et celui destiné aux zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, et les activités qui portent un intérêt particulier pour l'économie nationale c'est le régime dérogatoire.<sup>1</sup>

##### **➤ Le régime général :**

Au titre de la réalisation (pour tous les biens et service entrant directement dans la réalisation de l'investissement) :

- Exonération des droits de douanes pour les biens non exclus et importés (réduction de 05%) ;
- Franchise de TVA pour les biens et services importés ou acquis, entrant dans le cadre de l'investissement ;
- Au titre de l'exploitation ;
- Exonération de l'impôt sur les sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

##### **➤ Le régime dérogatoire :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toute l'acquisition immobilière effectuée dans le cadre de l'investissement ;
- Application de droits d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille pour les actes constitutifs de sociétés et l'augmentation de capital ;
- Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'agence, des dépenses au titre de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

---

<sup>1</sup> ANDI : Document de l'ANDI, Bejaia, 2010. Consulté le 16/05/2021.In, [www.andi.dz](http://www.andi.dz)

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

- Franchise de taxe sur la valeur ajoutée pour les biens et services non importés ou acquis sur le marché ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières.

#### **2.1.3. Les conditions d'éligibilité du dossier auprès de l'ANDI :**

Les conditions d'éligibilité auprès de l'agence national du développement des investissements dépendant de la nature des investissements ainsi que les biens et services correspondant suivantes :<sup>1</sup>

##### **➤ Les investissements éligibles :**

- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création de nouvelles activités, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de destruction ;
- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature ;
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou total.

##### **➤ Les activités exclues des avantages :**

- Toutes les formes d'activités artisanale exercées sous la forme ambulante ou au domicile, ainsi que l'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art ;
- Les activités exercées sous le régime fiscal du forfait ;
- Les activités non soumises à l'inscription au registre de commerce ;
- Les activités qui sont en vertu des législations particulières ;
- Les activités qui obéissent à leur propre régime d'avantage ;
- Les activités qui ne peuvent, en vertu d'une mesure législative, bénéficier de privilèges fiscaux.

---

<sup>1</sup> ANDI : Document de l'ANDI, Bejaia, 2010. Consulté le 16/05/2021.In, [www.andi.dz](http://www.andi.dz)

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

#### **2.2. Agence Nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat (ANADE Ex : ANSEJ) :**

L'agence Nationale d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat (Ex : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ) est un organisme doté de la personnalité morale qui a été créé en 1996 par le décret 96-296 du 08 septembre 1996 dans le but d'appliquer le dispositif d'aide à la création de micro-entreprise. Il soutient l'emploi des jeunes en mettant en œuvre les solutions pour la lutte contre le chômage et vise à favoriser l'insertion des jeunes et leur accompagnement tout au long de la création de leurs projets.

##### **2.2.1. Missions de l'ANADE :**

Le but de l'ANADE est d'encourager la création des micros entreprises avantageuses économiquement et socialement. Dans ce cadre l'agence a pour missions principales :<sup>1</sup>

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activités ;
- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités ;
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS et CASNOS, etc.) ;
- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement – divers secteurs ;
- Assurer une formation sur la technique de gestion de la micro-entreprise au profit des jeunes promoteurs ;
- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création et l'extension d'activité.

##### **2.2.2. Objectifs de l'ANADE :**

L'organisme ANADE s'oriente pour atteindre des objectifs majeurs à savoir :<sup>2</sup>

- Assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprises ;

---

<sup>1</sup> Document de l'ANADE, date de consultation le 16/05/2021.In, <http://www.ansej.org.dz/>

<sup>2</sup> Document de l'ANADE, date de consultation le 16/05/2021.In, <http://www.ansej.org.dz/>

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

- Création d'activité et de richesse ;
- Création d'emplois durables ;
- Assurer la pérennité des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ;
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes.

Afin de bénéficier du crédit ANADE, il est indispensable de remplir certaines conditions nécessaires et d'accomplir toute une procédure administrative.

#### 2.2.3. Conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANADE :

Les conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANADE sont les suivantes :

- **Situation et âge des promoteurs :** Être chômeur de la nationalité algérienne et âgé entre 19 et 35 ans, (l'âge du gérant peut être porté à 40 ans lorsque l'investissement génère au moins trois emplois permanents et il doit être dégage de l'obligation du service national pour le sexe masculin) ;
- **Forme de l'entreprise :** L'entreprise créée peut être individuelle ou une société (SARL, EURL, SNC) ; • **Inactivité des promoteurs :** Les jeunes promoteurs ne doivent occuper un emploi rémunéré au moment de la demande de création d'entreprise ; être ni salariés, ni artisans, ni titulaires de profession libérale, lors du dépôt du dossier ;
- **Capacité professionnelle et financière :** le chômeur doit être soutenu par une qualification professionnelle et/ou un savoir-faire reconnu en relation avec l'activité créée et il doit mobiliser un apport personnel pour le financement de son projet ;
- **Montant de l'investissement :** Le montant maximum de l'investissement est de 10 millions de DA, que ce soit pour un investissement de création ou d'extension.

#### 2.2.4. Les modes de financement proposés par l'ANADE :

L'ANADE propose deux modes de financement pour un coût global de l'investissement qui ne peut pas dépasser 10 millions de DA : un financement triangulaire et un financement mixte.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n°11-104 du 6 mars 2011 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

- **Le financement triangulaire** : Ce montage financier fait appel aux fonds propres du promoteur, au crédit sans intérêts de l'ANADE et aussi au crédit bancaire. Les montants et les niveaux sont modulés selon la localisation et la nature de l'investissement.
- **Le financement mixte** : Ce montage financier fait appel aux fonds propres du promoteur et au crédit sans intérêts de l'ANADE. Les montants et les niveaux sont modulés selon la localisation et la nature de l'investissement.

**Tableau N°06 : les modes de financement dans le cadre de dispositif ANADE**

Formes de financement		Apport personnel	Prêt ANADE	Crédit bancaire
<b>Financement triangulaire (création et extension)</b>	L'investissement moins de 5 000 000.00 DA	01%	29%	70%
	L'investissement de 5 000 000.00 DA à 10 000 000.00 DA	02%	28%	70%
<b>Financement mixte (création et extension)</b>	L'investissement moins de 5 000 000.00 DA	28%	72%	Néant
	L'investissement de 5 000 000.00 DA à 10 000 000.00 DA	29%	71%	Néant

**Source** : Etabli par nous même à partir des informations du site officiel de l'ANSEJ : [www.ansej.org.dz](http://www.ansej.org.dz).

### 2.3. L'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM) :

L'agence Nationale de Gestion du Microcrédit est créée en 2004 par le décret exécutif N°04-14 du 22 Janvier 2004, elle vise toute personne âgée de plus de 18ans, « souhaitant développer

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

une activité par l'achat de matières premières ou par l'acquisition de petits équipements de matières premières pour démarrage ».

#### **2.3.1. Missions de l'ANGEM :**

Les missions principales de l'ANGEM se résument comme suit :

- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le montage financier de leurs projets et la mobilisation des crédits. ;
- Octroyer des prêts non rémunérés ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, des différentes aides qui leur sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des contrats qui les lient à l'ANGEM et en les assistant auprès des institutions et organismes concernés pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment les partenaires financiers du programme ;
- Effectuer des conventions permanentes avec des organismes et des établissements financiers du programme ;
- Effectuer des conventions permanentes avec des organismes et les établissements financiers, dans le cadre du montage financier des projets, qui sont chargés du suivi de la réalisation et l'exploitation des créances non remboursées dans les délais ;
- Organisation de salons (exposition-vente) régionaux et nationaux des produits du micro-crédit ;
- Formation continue du personnel chargé de la gestion du dispositif, des porteurs de projets et des bénéficiaires de microcrédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus.

#### **2.3.2. Objectifs de l'ANGEM :**

Les principaux objectifs tracés par l'ANGEM sont les suivants :

- Contribuer à la lutte contre le chômage et la précarité en mettant un microcrédit à la disposition des personnes ;

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

- Promouvoir les petites activités économiques, à savoir « le travail indépendant, le travail à domicile, la petite entreprise, l'artisanat et les services jusqu'à la limite de la micro entreprise ».
- Encourager et sensibiliser la création d'activité dans les zones rurales dans le souci de générer des revenus et emplois, en favorisant l'auto emploi et le travail à domicile, en particulier chez les populations féminines ;
- Améliorer l'esprit d'entrepreneuriat dans le but d'intégrer les personnes dans la vie économique et sociale ;
- Assurer l'accompagnement pour les bénéficiaires durant toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités, en veillant au respect des contrats qui les lient avec le dispositif ;
- Former les porteurs de projets et les bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus et des très petites entreprises ;
- Soutenir la commercialisation des produits issus du micro crédit, par l'organisation des salons d'exposition et de vente.<sup>1</sup>

#### 2.3.3. Conditions d'éligibilité au dispositif ANGEM :

L'accès à l'agence ANGEM est lié à certaines conditions dont elles sont citées ci-après :<sup>2</sup>

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Être sans revenus ou disposer de petits revenus instables et temporaires ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Être qualifié par un diplôme ou avoir un savoir-faire prouvé en relation avec l'activité projetée ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités ;

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion de microcrédit.

<sup>2</sup> Décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit

## Chapitre II

### Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie

- Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité ;
- Cotiser au FGMMC dans le cas où le promoteur sollicite un crédit bancaire ;
- S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque et du PNR à l'ANGEM selon un échéancier arrêté.

#### 2.3.4. Les modes de financement proposés par l'ANGEM :

L'ANGEM propose 3 formes de financement :

- **Financement de matière première** : le seuil de l'investissement est de 30 000 DA reparté en un prêt non rémunéré de l'ANGEM à hauteur de 90% du coût global et de 10% comme apport personnel.
- **Le financement mixte** : le coût de l'investissement varie de 50 000 à 100 000 DA reparté en deux : apport personnel (3 à 5%) et un crédit bancaire de (95% à 97%), et pour ce type l'ANGEM joue le rôle d'intermédiaire entre la banque et le promoteur.
- **Le financement triangulaire** : Le coût est entre 100 000 DA et 400 000 DA qui est répartis en trois :
  - ✓ Un crédit bancaire de 70% du coût global avec un taux d'intérêt bonifié.
  - ✓ Un prêt non rémunéré de l'ANGEM de 25% à 27% selon le cas.
  - ✓ Un apport personnel qui varie de 03% à 05%.

#### 2.4. La Caisse Nationale d'Assurance chômage (CNAC) :

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) est un organisme créé par le décret exécutif n° 94-188<sup>1</sup>, du 06 juillet 1994 en application du décret législatif n° 94-11 du 26 mai 1994,<sup>2</sup> afin d'aider les chômeurs âgés de 30 à 50 ans pour la création de leurs projets qui va permettre de lutter contre le chômage en facilitant le processus de création d'entreprise

Elle fera l'objet d'un développement détaillé dans le chapitre suivant.

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n°94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage, Jora n°44 du 7 juillet 1994.

<sup>2</sup> Document de la CNAC

## **Chapitre II**

### **Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie**

#### **Conclusion :**

En Algérie, la création d'entreprise est passée par différentes étapes à travers le temps. L'entrepreneuriat privé a subi des mutations depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui.

Il est à noter que l'Algérie reste très touchée par le phénomène du chômage (le taux de chômage a dépassé 14% en 2020) En vue de faire face à ce dernier, les pouvoirs publics ont adapté un ensemble de mesures, ces mesures sont présentées sous forme des dispositifs qu'ils ont mis en place afin de faciliter aux jeunes chômeurs la réalisation de leurs projets d'investissement, dans le but de lutte contre le chômage, chose qui confirme notre hypothèse proposée.

En conclusion, il est nécessaire de rappeler l'importance que jouent les dispositifs publics (ANDI, ANADE, ANGEM ...etc.) dans la création des PME, ainsi que la création d'emploi permettant donc de réduire le chômage. Car ils financent une grande partie des PME créées, ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

**Chapitre III :**  
**Financement des PME au sein de la CNAC**

---

## **Chapitre III : Financement des PME au sein de la CNAC**

D'après tous les aspects théoriques que nous avons vus dans les deux chapitres précédents, on va essayer d'étudier un dossier d'un promoteur à CNAC-Bejaïa où on a effectué notre stage pratique. Cette étude est faite à partir des documents internes fournis par cette entreprise.

Ce dernier chapitre sera réservé particulièrement au dispositifs CNAC et qu'on a subdivisé en trois sections, nous procédons d'abord, dans la première section à une présentation générale de l'organisme d'accueil CNAC, et ensuite explorer les démarches du financement d'une PME via cet organisme, et enfin une étude d'un dossier d'un promoteur.

### **Section 01 : Présentation de la CNAC-Bejaia**

Le dispositif CNAC est créé dans le but de soutenir la création d'activité pour réduire le fléau du chômage (création d'entreprise et d'emplois au niveau nationale).

#### **1.1. Historique :**

La caisse nationale d'assurance chômage CNAC a été créée en juillet 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale.

Elle est chargée de l'indemnisation du chômage des anciens salariés qui ont perdu leur emploi pour raisons économiques, elle gère le régime d'assurance chômage mis en place en mai de la même année.

Cette activité, important entre 1996 et 1999 a cependant diminué depuis.

A côté du versement des indemnités, La CNAC a mis en place des mesures d'aide à la recherche d'emploi et à la reconversion.

Depuis 2004, la CNAC est chargée de la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs âgés de 30 à 55 ans.

#### **1.2. Les missions et objectifs du dispositif :**

L'organisme CNAC s'est vu confié une palette de missions et des objectifs à atteindre dont les principaux sont résumés comme suit :

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **1.2.1. Assurance chômage :**

Le 26 mai 1994, deux décrets législatifs signés et publiés au journal officiel n°34<sup>1</sup> créaient le régime d'assurance chômage destiné aux salariés du secteur économique qui perdent leur emploi de façon involontaire, pour raison économique dans le cadre soit d'une compression d'effectifs, soit d'une cessation d'activité de l'employeur.

Le chômage pour raison économique est depuis l'année 1994 considéré comme un risque indemnisable au même titre que les autres risques de sécurité sociale (maladie, accidents de travail, ... etc.).

Des mesures actives destinées à augmenter les chances du travailleur ayant perdu son emploi de façon involontaire à reprendre à sa place sur le marché du travail ont été développées par la CNAC.

- D'aide à la recherche d'emploi.
- D'aide au travail indépendant.
- Et de la formation de reconversion professionnelle.

En effet, le système mis en place garantit aux ex-salariés une indemnité d'assurance chômage leur permettant de préparer dans les meilleures conditions possibles leur réinscription dans la vie active.

Depuis l'avènement du dispositif, environ 200 000 ex-salariés ont bénéficié d'une indemnité d'assurance chômage pendant une durée moyenne de 23 mois.

Le régime d'assurance chômage mis en place permet aux employeurs publics et privés de disposer d'un instrument pour faire face aux difficultés économique, financières et techniques pouvant amener à réduire les effectifs afin d'éviter de mettre en péril l'avenir des entreprises et de voir ainsi disparaître la totalité des emplois des salariés.

##### **1.2.2. Dispositifs de soutien à la création et l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55ans :**

Dans le programme de lutte contre le chômage et la précarité, la caisse nationale d'assurance chômage CNAC a pris en charge en 2004, le dispositif de soutien à la création d'activités, En

---

<sup>1</sup> Journal officiel n°34/1994. Décret législatif n°94-11 du 26 Mai 1994. Journal officiel n°34/1994.

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

fin juin 2010, les pouvoirs publics, suite à une évolution de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée.

Visant sans cesse le développement et la transmission de la culture entrepreneuriale, les aménagements de ce dispositif ont porté sur :

- La réduction d'inscription à l'ANEM<sup>1</sup>, un (01) mois au lieu de six (06) mois.
- Le relèvement du niveau d'investissement de 5 MDA à 10 MDA.
- L'accès au dispositif de 30ans à 50 ans
- Et outre la création, l'extension des capacités de production des biens et services.

Forte de son expérience dans le domaine de l'accompagnement de son réseau des centre d'appui au travail indépendant (CATI), lancé en 1998 à travers tout le territoire national, la caisse nationale d'assurance chômage CNAC se mobilise et se prépare dans la perspective d'offrir à tout porteur de projet un espace adéquat pour l'accomplissement tant professionnel que social en adéquation avec le nouvel ancrage juridique régissant le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans :

- Un décret présidentiel n°03-514<sup>2</sup> du 30 décembre 2003 modifié et complété par le décret présidentiel n°10-150 du 20 juin 2010 relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Un décret exécutifs n°04-02<sup>3</sup> du 03 janvier 2004 modifié et complété par le décret exécutif n°10-158 du juin 2010 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de 30 à 50ans.

Cette assise juridique a permis à la CNAC de s'atteler avec la plus grande célérité à la mise en place de tous les mécanismes internes avec la concrétisation de ses nouvelles prérogatives.

Les services assurés aux promoteurs par ces centres spécialisés intégrant, à la fois l'accompagnement personnalisé durant toutes les phases, la validation des acquis

---

<sup>1</sup> ANEM : Agence Nationale de l'Emploi. In, <http://www.anem.dz/fr/>

<sup>2</sup> Journal officiel n°84.Décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgé de 35 à 50ans.  
[https://www.joradp.dz/JO2000/2003/084/F\\_Pag.htm](https://www.joradp.dz/JO2000/2003/084/F_Pag.htm)

<sup>3</sup> Journal officiel n°03.Décret exécutif n°04-01 du 03 janvier 2004 compétant le décret exécutif n°94-188 du 6 Juillet 1994 portant statut de la CNAC. [http://www.elmouwatin.dz/IMG/pdf/decret\\_04-01.pdf](http://www.elmouwatin.dz/IMG/pdf/decret_04-01.pdf)

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

professionnels et l'assistance lors de l'examen des projets par les comités de sélection et de validation.

Les investissements à réaliser dans ce cadre repose exclusivement sur un mode de financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC, le seuil maximum du coût de l'investissement est fixé à 10 millions de dinars.

Il est prévu, en outre, toute une batterie d'aides ainsi que des avantages financiers et fiscaux en direction de toute personne ne satisfait aux conditions d'accès au dispositif notamment l'âge, la situation de chômage, la qualification ou le savoir-faire en relation avec l'activité projetée et la possibilité de participer financièrement au montage de son projet (accompagnement).

Concernant la validation des acquis professionnels (V.A.P), elle constitue une autre mesure mise en œuvre en partenariat avec le ministère de la formation et de l'enseignement professionnel et ainsi que d'autres secteurs en vue de valoriser l'expérience professionnelle des futurs promoteurs dans le montage de leurs projets d'investissement. Cette opération est prise en charge financièrement par la CNAC.

Et dans le souci de préserver les microentreprises nouvellement créées d'une mortalité précoce, des sessions de formation à la gestion d'entreprise en direction des chômeurs promoteurs sont assurées périodiquement par nos conseillers animateurs.

En plus de cet appui le prévu d'octroyer aux promoteurs éligibles, plusieurs avantages qui sont :

- La bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;
- La réduction des droits de douanes ;
- L'exonération fiscale et parafiscale ;
- Le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC.

S'agissant des risques crédits des investissements, un fonds de garantie accompagne les banques partenaires et couvre les créances restantes dues en principal et les intérêts à la hauteur de 70%. (Avantages financiers)

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **1.2.3. Mesures d'encouragement d'aide à l'emploi :**

L'effort de la CNAC en matière de promotion de l'entrepreneuriat se traduit également à travers les différents avantages consentis à l'employeur. Parmi les plus répandus, nous citons :

- De 20% de sa quote-part, pour les demandeurs d'emploi.
- De 28% de sa quote-part pour les primo demandeurs.
- De 36% pour les recrutements effectués dans les régions des hauts plateaux et du sud.

L'employeur bénéficie aussi d'abattement en cas de recrutement pour une durée au moins de 6mois :

- De 20 à 28% de sa quote-part, en cas de recrutement des demandeurs d'emploi et primo-demandeurs dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture de l'agriculture, dans les chantiers du bâtiment et travaux publics ainsi que les sociétés de service.
- De 36% de sa quote-part patronale, en cas de recrutement de toutes catégories de demandeurs d'emploi dans les régions des hauts plateaux et du sud.
- En cas de doublement d'effectifs initial par l'employeur occupant 9 travailleurs au moins, déclarés à la CNAS, bénéficie d'un abattement fixé de 8% pour une durée d'une année.

##### **➤ Exonération de la part patronale :**

Tout employeur qui engage des actions de formation et de perfectionnement en faveur de ses travailleurs, bénéficie de l'exonération de la cotisation globale pour des périodes modulées comme suit :

- Un (01) mois pour une durée allant de 15jours à 1 mois.
- Deux (02) mois pour une durée supérieur à 1 mois et égale à 2 moi.
- Trois (03) mois pour une durée supérieur à 2mois.

La CNAC prend en charge la cotisation globale de l'employeur évaluée à 25% pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (03) mois.

## **Chapitre III**

### **Financement des PME au sein de la CNAC**

#### **➤ La subvention mensuelle à l'emploi :**

Pour chaque demandeur d'emploi recruté sur la base d'un contrat pour une durée indéterminée (CDI), l'employeur bénéficie d'une subvention mensuelle à l'emploi d'un montant de 1000 Dinars pour une durée maximale de trois (03) ans.

### **1.3. Le profil des promoteurs exigé par la CNAC :**

La CNAC expose certains critères que doivent revêtir les promoteurs pour accéder au financement de cet organisme. Ces conditions sont :

- Âgés de 30 à 55ans.
- Être de nationalité Algérienne et résidant en Algérie.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ANEM.
- N'occupant pas un emploi rémunéré et n'exerce pas une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide.
- Posséder une qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée.
- Être en mesure de mobiliser un apport personnel.<sup>1</sup>

### **1.4. Aides financières et avantages fiscaux du dispositif CNAC :**

Des aides et avantages sont accordés en phase « réalisation » et « exploitation » de la micro-entreprise :

#### **1.4.1. Phase de réalisation :**

##### **1.4.1.1. Avantages accordés par la banque :**

Bonification du taux d'intérêt du crédit bancaire à 100%

Différé de trois (03) années du remboursement du crédit bancaire.

(La durée du remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (08) années.)

---

<sup>1</sup> Recueil des textes législatifs et réglementaires « Dispositif de CNAC », et guide de la création de la micro-entreprise et informations rapportées au niveau de CNAC.

### Chapitre III Financement des PME au sein de la CNAC

#### 1.4.1.2. Avantages accordés par la CNAC :

- Un prêt non rémunéré classique (sans intérêt) qui varie en fonction du montant global de l'investissement.

Le chômeur promoteur peut bénéficier si nécessaire d'un prêt non rémunéré (PNR) supplémentaire :

##### ✓ **Prêt non rémunéré (véhicule atelier) :**

Le prêt non rémunéré (véhicule atelier) appelé « PNR-VA » est une aide financière supplémentaire accordée sous forme de prêt non rémunéré supplémentaires d'un montant de 500 000 DA, remboursable, en vue de l'acquisition d'un véhicule atelier pour l'exercice des activités suivantes : plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation ... etc.

Ce prêt est accordé exclusivement aux chômeurs promoteurs diplômés du système de formation professionnelle.

##### ✓ **Prêt non rémunéré « location » (PNR-LO) :**

Le PNR loyer appelé « PNR-LO » est une aide financière supplémentaire accordée aux chômeurs promoteurs sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire d'un montant de 500 000 DA, pour la prise en charge du loyer d'un local destiné à la création d'activité de production de biens et services.

Les activités non sédentaires et ambulantes sont exclues du bénéfice de cet avantage.

##### ✓ **Prêt non rémunéré « cabinet groupe » (PNR-CG)**

Le « PNR cabinet groupé » est une aide accordée, si nécessaire, aux diplômés de l'enseignement supérieur sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant qui ne saurait dépasser un (01) million de dinars, pour la prise en charge du loyer du local destiné à la création de cabinet groupe. Les domaines d'activité concernés par un cabinet groupe, médical, expertises comptable, commissariat aux comptes ...etc.

##### ➤ **Avantages fiscaux en titre de la réalisation :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

## **Chapitre III**

### **Financement des PME au sein de la CNAC**

#### **1.4.2. Phase d'exploitation :**

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantations du projet, à compter de sa date de sa mise en exploitation.
- Exonération totale de l'impôt forfaitaire unique (L'IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de sa date de mise en exploitation.
- A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.
- Les investisseurs, en tant que personne physiques, au titre de l'impôt forfaitaire unique, demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10 000 DA, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

#### **Section 02 : Les démarches du financement d'une PME via l'organisme CNAC**

La création d'entreprise comporte plusieurs étapes que le jeune entrepreneur doit franchir avec l'accompagnement de la CNAC.

##### **2.1. La démarche et étapes de financement du l'organisme CNAC :<sup>1</sup>**

Etapes à suivre pour la réalisation d'un projet CNAC :

###### **2.1.1. Etape 01 : Dépôt du dossier**

###### **2.1.1.1. Préinscription en ligne :**

A travers son site web [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz) la CNAC offre la possibilité d'obtenir un rendez-vous pour le dépôt du dossier au niveau de l'Agence/Antenne concernée.

---

<sup>1</sup> Guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteur âgés de 30 à 50ans, 2017 p5.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **2.1.1.2. Dépôt du dossier :**

Pour déposer un dossier de création d'activité, la CNAC met à la disposition de toute personne intéressée, son réseau d'Agence et Antenne implantées sur l'ensemble du territoire Nationale à partir de l'application « Win Ensedjel ».

##### **2.1.1.3. Les pièces constitutives du dossier :**

Le dossier de création de la micro-entreprise est constitué de deux (02) volet :

➤ **Premier volet :** Dossier administratif

Tout document présenté doit être préalablement authentifié auprès de l'organisme délivreur concerné. (Annexe 01)

Composé de :

- Copie de la pièce d'identité nationale.
- Une (01) photo d'identité.
- Certificat ou attestation de résidence en cours de validité.
- Attestation d'inscription à l'Agence Locale d'Emploi ALEM
- Copie du diplôme de qualification professionnelle.
- La fiche d'identification et la déclaration sur l'honneur. (Annexe 02)

➤ **Deuxième volet :** Un dossier technique composé de :

- Factures pros forma des équipements et matériels neufs en Toutes Taxes Comprises (TTC).
- Factures pros forma d'assurance multirisques équipements et/ou tous risques pour les véhicules en Toutes Taxes Comprises (T.T.C).
- Devis d'aménagement, s'il y a lieu, en toutes taxes comprises (TTC).
- Un devis estimatif pour les besoins en fonds de roulement en toutes taxes comprises (TTC).

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **2.1.2. Etape 02 : Maturation de l'idée et élaboration du projet**

L'accompagnement, assuré par les services de la CNAC, consiste à fournir au porteur de projet, durant le parcours de création d'activité, des informations, conseil, orientations et formation.

Durant cette étape, des entrevues sont programmées entre l'accompagnement et le porteur de projet, elles porteront sur les aspects liés :

- Au marché en rapport avec l'activité projetée.
- Aux éléments techniques du projet.
- Aux éléments financiers du projet.

L'ensemble de ces aspects constitue l'Etude Technico Economique.

Pour mener à bien son projet, le chômeur promoteur doit s'impliquer pleinement en tant que porteur de projet.

Il est tenu de fournir toute information Supplémentaire et nécessaire à la structuration de l'étude technico-économique.

Une fois l'étude technico économique finalisée, le chômeur promoteur doit se préparer pour présenter et défendre son projet devant les membres du Comité de Sélection, de Validation et de Financement (C.S.V.F) pour examen.

Lors de cette présentation, le chômeur promoteur est assisté par son accompagnateur.

##### **2.1.3. Etape 03 : Examen du Projet par le C.S.V.F**

###### **2.1.3.1. Notion de C.S.V.F**

Les projets d'investissement des chômeurs promoteurs sont examinés par les membres des CSVF siégeant au niveau de chaque agence de wilaya.

La présence du Chômeur Promoteur devant ce comité est obligatoire.

###### **2.1.3.2. Missions :**

Le comité de sélection, de validation et de financement est présidé par le directeur de l'Agence de Wilaya de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

Le comité de sélection, de validation et de financement est chargé :

- D'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- D'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

#### **2.1.3.3. Composante du C.S.V.F :**

Ce comité (présidé par le Directeur d'Agence de Wilaya concernée) est composé :

- D'un représentant du wali.
- D'un (01) représentant de la direction de l'Emploi de la wilaya.
- D'un (01) représentant de l'Antenne de wilaya du centre National du Registre de commerce.
- D'un (01) représentant de la Direction des Impôts de Wilaya.
- D'un (01) représentant de l'Agence de wilaya de l'Emploi.
- D'un (01) conseiller animateur de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage chargé d'accompagner le/ou les chômeur promoteurs.
- D'un (01) représentant de chaque banque concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA.
- Du représentant des services financiers de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC
- Du représentant de la chambre professionnelle concernée.

#### **2.1.3.4. Décisions du C.S.V.F :**

Deux avis peuvent être prononcés :

- Un avis favorable, donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement délivrée au chômeur promoteur par l'Agence de Wilaya CNAC territorialement compétente.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

Dans le cas où les membres du C.S.V.F émettent un certain nombre de réserves, le projet est « Ajourné ».

A charge au chômeur promoteur de lever l'ensemble des réserves soulevées pour le réexamen de son projet.

- Un avis défavorable, donne lieu à l'établissement d'une a « notification de rejet » remise au chômeur promo leur par l'Agence de Wilaya CNAC, territorialement compétente.

Dans ce cas, le promoteur peut introduire un recours auprès du Directeur de l'Agence de la Wilaya.

Le recours n'est autorisé qu'une seule fois, auprès du Comité, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours :

- Dans le cas où le Comité émet un avis favorable après examen du recours introduit, une attestation d'éligibilité et de financement est remise au chômeur promoteur.
- Dans le cas où le Comité maintient la décision de rejet du projet, le chômeur promoteur a la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de Recours, Siégeant au niveau de la Direction Générale.

L'avis favorable de la commission nationale donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement remise par l'agence de la Wilaya concernée.

En cas de rejet, une notification est remise au promoteur par l'agence de wilaya concernée.

Dans tous les cas le chômeur promoteur à la possibilité d'initier un autre projet en rapport avec ses qualifications sous réserve de répondre aux conditions d'admissibilité.

#### **2.1.4. Etape 04 : La formation des chômeurs promoteurs**

Une formation de courte durée est dispensée par les services spécialisées de la CNAC au profit des chômeurs promoteurs en vue d'améliorer leur capacités et compétences dans les techniques liées à la gestion de la micro-entreprise.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **2.1.4.1. Objectif de la formation :**

Initier le chômeur promoteur aux techniques de base de gestion d'une micro-entreprise.

##### **2.1.4.2. Les thèmes retenus pour cette formation :**

- L'entreprise et son environnement.
- Marketing.
- Les règles de fonctionnement de la micro-entreprise.
- La comptabilité (Cas d'une T.P.E)
- La gestion financière au niveau d'une T.P.E.
- La fiscalité.

Il est fait appel à des intervenants externe (CNAS, Impôt, CASNOS, Banques, ... etc.) pour informer les chômeurs promoteurs de leurs droits et obligations.

##### **2.1.5. Etape 05 : Dépôt du dossier du financement bancaire**

Pour l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de présenter le dossier en deux (02) exemplaires dont un (01) est introduit par les services de la CNAC auprès de la banque désignée pour le financement du projet.

Le dossier doit être constitué et composé des pièces suivantes :

- Demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur (modèle CNAC).
- Extrait d'acte de naissance n°12 ou n°14 pour les présumés.
- Attestation ou certificat de résidence en cours de validité.
- Copie du diplôme de formation, ou titre équivalent justifiant la qualification.
- Attestation d'éligibilité et de financement, établie par la CNAC.
- Attestation d'éligibilité et de financement ou de conformité établie par la CNAC.

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

- Copie de l'étude technico-économique, accompagnée des factures pro forma : des équipement, matériel, fonds de roulement, devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement ou d'agencement à réaliser.

Dès l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de compléter son dossier de financement par les pièces suivantes :

- Copie du bail de location d'une durée minimale de deux (02) années, renouvelables ou acte de propriété à son nom ou de titre de concession de terre agricole, poste à quai ou autre document.
- Copie du registre de commerce et/ou tout autre document d'immatriculation (carte d'artisan, carte fellah, fascicule de pêche ...).
- Copie de statut juridique de l'entreprise (cas de personne morale).
- Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale.
- Procès-verbal de visite du local, devant abriter l'activité, établi par la CNAC, alable pour toutes les parties à l'exception des activités non sédentaires.
- Copie du contrat d'adhésion du chômeur promoteur au fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire.
- Copie de la Décision d'Octroi d'Avantage au titre de la phase Réalisation.
- Copie des factures pro forma ou devis actualisés s'il y a lieu.
- Copie du justificatif de versement de l'apport personnel et virement du PNR.

Pour l'obtention des documents cités ci-dessus, le chômeur promoteur doit effectuer des démarches auprès de certains administrations et organismes tels que :

- C.N.R.C Registre de commerce.
- C.A.M Registre de l'Artisanat et des Métiers
- C.N.A Registre de l'Agriculture.
- C.A.P.A Registre de la pêche et de l'Aquaculture.

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

- Ordres professionnels, Organismes professionnels des professions libérales.
- Administration des Impôt (déclaration fiscale et obligation)

Dans le cas où l'activité choisie est une activité règlementée, le chômeur promoteur doit fournir un agrément ou une autorisation délivrée par l'administration ou l'organisme reconnu du secteur correspondant.

#### ❖ Formes juridiques des entreprises :

Conformément à la législation commerciale (code de commerce), vous pouvez exercer votre activité sous forme d'une :

- Personne physique (Entreprise individuelle) : cette forme sociale convient à l'investisseur désirant être seul propriétaire de son affaire.
- Personne morale (Société) : est celle qui est constituée en raison de la personne même des associés. Elle est dominée par la considération des personnes :
  - Répondant indéfiniment et Solidairement aux dettes sociales.
  - Ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Lorsque cette société ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique, elle est dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Si le chômeur promoteur à crée son activité en qualité de personne physique, il doit fournir :

- Une demande, établie sur des formulaires, fournis par le Centre National du Registre de Commerce.
- Un extrait de l'acte de naissance du demandeur.
- Un extrait du casier judiciaire du demandeur.
- Un titre de propriété du local commercial ou le contrat du bail.
- Une copie de la quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre.
- Un reçu de règlement des droits d'immatriculation au Registre du Commerce, tel que fixé par la législation fiscale en vigueur.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

- Un agrément ou une autorisation délivrée par les administrations compétentes pour l'exercice des activités ou professions réglementées.

Si le chômeur promoteur crée son activité en qualité de personne morale, En plus des pièces exigées pour la personnes physique, d'autres pièces sont demandées :

- Deux (02) exemplaire des statuts portant sur la création de la société.
- Une copie de l'insertion des statuts de la société au bulletins officiel d'annonces légales (BOAL) dans un quotidien national.

#### **❖ Cas des activités règlementées :**

Une activité règlementée est considérée, au sens du décret exécutif précité, comme activité ou profession règlementée.

Toute activité ou profession soumise à l'inscription au registre du commerce et requérant par sa nature, son contenu, son objet, ses moyens mis en œuvre, la réunion de conditions particulières pour autoriser son exercice.

Le classement d'une activité ou d'une profession dans la catégorie des activités ou professions règlementées est subordonné à l'existence de préoccupation ou d'intérêt primordiaux nécessitant un encadrement juridique et technique approprié.

Les préoccupations et intérêts doivent être situés ou liés à l'un des domaines relatifs à l'ordre public dont :

- La sécurité des biens et des personnes.
- La préservation de la santé publique.
- La protection de la morale et des bonnes mœurs.
- La protection des droits et intérêts légitimes des particuliers.
- La préservation des richesses naturelles et des biens publics composant le patrimoine national.
- Le respect de l'environnement, des zones et des sites protégés et du cadre de vie des populations.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

- La protection de l'économie nationale.

#### **❖ Etablissement ou installation(s) classé(s) :**

L'établissement ou installation(s) classé(s) sont définis par les dispositions contenues dans le décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007, fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce type d'installations est soumis à l'autorisation (déclaration ou autorisation) délivrée par les autorités compétentes (Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement, Wilaya, APC).

#### **❖ Activités artisanales :**

Les activités artisanales comprennent les activités de l'artisanat traditionnel et les activités de l'artisanat d'art.

##### **➤ L'artisanat traditionnel :**

On entend par artisanat traditionnel, toute reproduction de motifs anciens revêtant un caractère artistique et répétitif de représentations et de techniques ancestrales par l'utilisation de moyens simples, faisant appel essentiellement au travail manuel et parfois assisté de machine.

Sa caractéristique principale est de représenter un style, une région, une histoire ayant un caractère artistique permettant la transmission des métiers traditionnels tels que : le tapis, les tissages, la broderie, la vannerie, la poterie, la céramique, le travail du bois, la maroquinerie, la dinanderie, etc.

##### **➤ L'artisanat traditionnel :**

L'artisanat d'art se caractérise essentiellement par la mise en œuvre de la part de l'artisanat, d'un savoir-faire et d'une créativité, authenticité et exclusivité. Il suppose en d'autres termes, une grande qualification de l'artisanat.

#### **❖ Liste des activités concernées par l'artisanat :**

Toute personne désirant exercer une activité artisanale dans un cadre individuel ou organisé, en coopérative ou en entreprise d'artisanat et des métiers, doit obligatoirement déposer un

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

dossier d'inscription auprès de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, territorialement compétente qui délivre à l'artisan un récépissé l'autorisation à exercer pendant un délai qui ne saura excéder soixante (60) jours.

La Chambre de l'Artisanat et des Métiers est tenue, dans un intervalle de soixante (60) jours, de répondre à l'inscription introduite par l'artisan. Dépassé ce délai et à défaut d'une réponse de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, l'inscription est considérée acquise.

L'artisan peut être estimé comme étant une personne physique immatriculée au registre de l'artisanat et des métiers exerçant une activité artisanale et qui :

- Justifie d'une qualification professionnelle.
- Prend part, directement et personnellement, de l'exécution du travail à la direction et la gestion de son activité.

A cet égard, les demandes d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers doivent être accompagnées d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Les documents attestant la qualification professionnelle requise.
- L'acte de naissance du postulant.
- Un certificat de résidence.
- Un extrait du casier judiciaire.
- L'agrément de l'administration compétente pour les activités règlementées.
- Une copie du titre de propriété ou de location du local.
- Le constat d'existence du local.

#### **❖ Activité Agricole :**

Au sens de la loi n°08-16 du 03 Août 2008 portant orientation agricole : « Sont de nature agricole, toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animale et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

au déroulement de ce cycle ainsi que les activités qui se déroulent dans le prolongement de l'acte de production, notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus de l'exploitation ». En outre, il est réputé l'exploitant agricole : « Toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole telle que définie dans le paragraphe ci-dessus et qui participe à la conduite de l'exploitation, bénéficie des résultats et supporte les pertes qui pourraient en résulter ».

Les chambres d'agriculture ont adopté une nomenclature des activités agricoles et des catégories professionnelles des agricultures.

Les personnes intéressées par l'inscription sur le registre de l'agriculture doivent d'adresser à la chambre d'agriculture de la wilaya dans laquelle est située son exploitation. Elle y déposera son dossier de demande de carte professionnelle d'agriculteur qui comprend les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite ;
- Un certificat de résidence ;
- Un extrait de naissance ;
- 04 photos ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Un acte de propriété, bail de location, certificat de possession, acte administratif ou autre pièce faisant la liaison entre le demandeur et l'outil de production (terre ou élevage).

#### **❖ Activité de pêche et aquaculture :**

##### **➤ Pêche artisanale :**

Activité subordonnée par la présentation des pièces suivantes :

- Diplôme ou qualification ;
- Fascicule délivré par la direction de la Marine ;
- Inscription au rôle auprès de la direction de la wilaya de la pêche ;

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

- Décision délivrée par la direction de la wilaya de la pêche, conditionnée par la présentation d'une attestation du poste à quai.

#### ➤ **L'Aquaculture :**

- Activité règlement et soumise à C.N.R.C ;
- Autorisation d'exploitation délivrée par la direction de la Règlementation et de l'Administration Générale de la Wilaya (DRAG) ;
- Titre de concession maritime.

#### ❖ **Cas des professions libérales/ Ordres professionnels :**

La profession libérale revêt les caractéristiques suivantes :

- L'aide d'un travail de conception et de réflexion : On peut citer l'exemple de l'avocat qui ne peut se dessaisir pendant ses plaidoiries, assistance et prestations, du recours des différentes lois, règlements et doctrines.
- Profession indépendante : Ainsi le titulaire exerce son activité en toute liberté, il n'est attaché à aucun contrat de subordination. Toutefois cette spécificité ne l'épargne pas d'une responsabilité déontologique dans tous ses actes professionnels.
- Participation Personnelle : Outre les deux caractéristique sus citées, on ne peut être devant une profession libérale que si son titulaire exerce personnellement cette activité sans recourir à une tierce personne de même qualité et pour le même objet.

#### ➤ **Catégorie de Profession Médicales :**

Il s'agit des titulaires des professions médicales dont l'activité principale de son titulaire repose, essentiellement, sur les soins médicaux et paramédicaux notamment : les chirurgiens, les médecins, les sages-femmes, les dentistes et les vétérinaires.

#### ➤ **Catégorie des Professions Judiciaires :**

Cette catégorie concerne les titulaires dont les activités et prestation ont un rapport direct avec l'appareil judiciaire, il s'agit en particulier : des avocats, des défenseurs de justice, des traducteurs.

#### ➤ **Catégorie des Charges et Offices :**

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

Cette catégorie concerne les titulaires de professions dont la prestation revêt un aspect technique, tels que : les experts comptables et comptables agréés, architectes, les ingénieurs-conseils, les agents commerciaux, les photographes, les agents d'assurance et assureurs libres, les conseils juridiques et fiscaux.

#### **❖ Constitution du dossier fiscale :**

Pour une personne physique, sont exigés les documents suivants :

- Une déclaration d'existence ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ou un document équivalent ;
- Un contrat de location ou un acte de propriété ;
- En plus d'un acte de naissance N°12.

Quant au dossier fiscal d'une personne morale, sont exigés :

- Une déclaration d'existence ;
- Une copie légalisée des statuts ;
- Un spécimen de signature du gérant ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Un contrat de location ou un acte de propriété ;
- Un acte de naissance N°12 du gérant.

Pour toute activité sédentaire, le promoteur doit présenter aux services de la CNAC, selon l'activité choisie, l'un des documents suivants :

- Un acte de propriété (local, terrain agricole) ;
- Un contrat (bail) de location du local ou du terrain agricole (établi chez le notaire), pour une durée de deux (02) années renouvelables ;
- Un titre de concession agricole octroyé à titre individuel ;
- Poste à quai pour l'activité de pêche ;

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

- Le certificat d'existence ou la carte d'immatriculation fiscale (NIF) auprès des services des impôts territorialement compétents (détails à fournir).

Après examen du dossier bancaire, une notification de l'accord bancaire est délivrée par la banque au porteur de projet.

Le bénéfice du PNR/LO est, exclusivement, destiné au promoteur ayant initié une activité requérant un local pour abriter les équipements de production et l'activité elle-même.

Est exclu de bénéfice du PNR/LO, tout promoteur se servant de ce prêt pour financer, uniquement, le siège social.

Le demande d'octroi du PNR/LO (PNR, prêt sous forme d'aide financière supplémentaire d'un montant fixé à 500 000,00 DA destiné à prendre en charge le loyer d'un local pour abriter l'activité sédentaire projetée, est à introduire après la notification de l'accord bancaire.

L'octroi de cette aide supplémentaire (PNR/LO) n'est pas systématique.

#### **2.1.6. Etape 06 : Financement du projet**

A cette étape précise, le chômeur promoteur procède au versement du montant de son apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet auprès pour la formalisation du dossier du prêt non rémunéré.

Le dossier à construire pour le prêt non rémunéré est composé de :

- Notification de l'accord bancaire en cours de validité (Originale) ;
- Copie du registre de commerce ou document équivalent ;
- Copies du contrat d'adhésion et reçu de versement des droits d'adhésion au FCMG ;
- Copie de l'Attestation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Copie de l'Attestation d'inscription ou d'affiliation à la CASNOS ;
- Copie de la carte fiscale ou N° de l'identifiant fiscale (NIF) ;
- Copie de l'autorisation d'exercice, ou agrément y compris provisoire, pour les activités classées ou réglementées.

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

- L'Procès-verbal de visite d'existence du local ou confirmation d'adresse ou P.V d'existence des terres agricoles établi par le contrôleur.
- Copie du contrat de location du local, de l'acte de propriété ou de titre de concession de terre agricole.
- Convention « promoteur – fournisseur » signée par les deux parties.
- Copie de l'Attestation de participation à la formation aux techniques de gestion de la micro-entreprise.

Après remise des pièces constitutives du dossier P.N.R, les services de la CNAC procéderont à l'établissement du cahier des charges,<sup>1</sup> de la convention P.N.R <sup>2</sup> et de la Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation (D.O.A.R),<sup>3</sup> lesquels seront signé par le promoteur et le Directeur de l'Agence de Wilaya.

Dès virement du P.N.R par la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur, la banque procédera à son virement du crédit bancaire alloué.

- ❖ **Cahier des charges** : Est un document définissant les obligations du promoteur vis-à-vis de la CNAC

Ces obligations sont les suivantes :

- Respect des clauses contenues dans le cahier des charges ;
- Présentation des garantie (Gage du véhicule, nantissement du matériel, avenant de subrogation d'assurance multirisque et tous risque).
- ❖ **Convention PNR** : Est un document fixant les conditions de son utilisation et de son remboursement.
- ❖ **D.O.A.R** : Est un document destiné à l'administration des impôts.

---

<sup>1</sup> Cahier des charges : est un document définissant les obligations du promoteur vis-à-vis de la CNAC. Ces obligations consistent le respect des clauses contenues dans le cahier des charges ; la présentation des garanties (Gage du véhicule, nantissement du matériel, avenant de subrogation d'assurance multirisques et tous risques).

<sup>2</sup> Convention PNR : est un document fixant les conditions de son utilisation et de son remboursement.

<sup>3</sup> D.O.A.R: ce document est destiné à l'administration des impôts

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

Avant la signature de ces documents (Convention PNR et cahier des charges), le promoteur doit prendre connaissance des actes et obligations qui y sont contenus à l'effet de s'y conformer.

#### **FCMG :**

Qui peut adhérer au FCMG ?

Les chômeurs promoteurs qui veulent créer leur propre entreprise dans le cadre du dispositif CNAC doivent obligatoirement adhérer au fonds.

Comment adhérer au FCMG ?

Le chômeur promoteur doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation d'éligibilité et de financement délivrée par les services de la CNAC ;
- Copie de l'accord de financement bancaire ;
- Paiement des droits d'adhésion fixés à 0.35% du montant du crédit, payables en une seule fois et qui couvriront toute la durée du crédit ;
- Registre de commerce => CNRC (Centre National du registre de commerce).

Et, éventuellement l'autorisation définitive ou provisoire d'exercice pour les activités réglementées ou classées.

- Carte d'artisan => CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Carte de fellah => CNA (Chambre Nationale de l'Agriculture).
- Services des impôts => Certificat d'existence aux impôts, carte fiscale (NIF) et extrait de rôle (Certificat de non-imposition/services des impôts).

#### **2.1.7. Etape 07 : Réalisation du projet**

##### **2.1.7.1. Acquisition et installation des équipements et/ou matériels neufs :**

- **Phase 1 :** Commande des équipement et/ou matériels neufs

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

La remise par le chômeur promoteur d'une copie de la convention de crédit « banque-promoteur » à la CNAC permet l'établissement d'un ordre d'enlèvement de 10% afin de passer commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.

La banque concernée remet au chômeur promoteur le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

➤ **Phase 2 : Acquisition et installation des équipements et/ou matériels**

Sur présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels, la CNAC établit et remet au chômeur promoteur un ordre d'enlèvement de 90%.

Cette attestation de disponibilité doit comporter les caractéristiques détaillées des équipements et/ou matériels à acquérir.

Sur la base de l'ordre d'enlèvement de 90%, la banque lui remet le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

Durant la phase de réalisation qui est fixée à douze (12) mois, les services de la CNAC procèdent à un suivi à l'effet de vérifier l'état d'avancement de la réalisation du projet.

#### **2.1.8. Etape 08 : Démarrage et exploitation de l'activité**

##### **2.1.8.1. Démarrage de l'activité :**

Le bénéfice des avantages fiscaux au titre de l'exploitation s'effectue à la demande formulaire CNAC du promoteur, laquelle est subordonnée à la présentation d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- Les factures définitives ;
- La déclaration d'existence (services des impôts) ;
- La copie de la carte fiscale ;
- La copie du RC ou titre équivalent ;

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

- La copie de l'autorisation d'exercice pour les activités réglementées ou classées (définitive ou provisoire) ;
- La copie du tableau d'amortissement du crédit bancaire ;
- La copie de l'acte de propriété du local ou du bail de location ;
- La copie de la carte CASNOS ou copie du reçu de versement CASNOS ;
- La copie de la carte grise du véhicule portant mention « gagé au profit de la CNAC » ou copie de l'attestation du gage du matériel roulant ;
- L'avenant de subrogation d'assurance multirisque au profit de la CNAC au titre du deuxième rang ;
- La copie du nantissement sur les équipements au profit de la CNAC au titre du deuxième rang, enregistré au CNRC.

#### **2.1.8.2. Exploitation de l'activité :**

##### **❖ Obligations du promoteur :**

- Vis-à-vis des organismes de la sécurité sociale : CASNOS et CNAS (mise à jour cotisations) ;
- Vis-à-vis de l'administration des impôts (déclaration fiscales) ;
- Le remboursement des crédits alloués par la banque (1<sup>er</sup> rang) et de la CNAC (2<sup>ème</sup> rang).

##### **❖ Le suivi post création de la micro entreprise :**

Le suivi « post création » de la micro entreprise en activité est une démarche obligatoire et personnalisée, Elle est déclenchée dès le démarrage de l'activité, son objectif vis le maintien de l'activité de la micro entreprise.

Un appui technique et pédagogique décliné en conseil et orientations est assuré par les services spécialisés de la CNAC en vue de prévenir et de surmonter les risques pouvant en découler.

Durant les trois (03) premières années d'exploitation, un planning de visites périodiques est arrêté comme suit :

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

➤ **1<sup>ère</sup> année :**

- Une visite trimestrielle.

➤ **2<sup>ème</sup> année :**

- Une visite semestrielle (activité sans problème apparent) ;
- Une visite trimestrielle (activité avec difficultés persistantes).

➤ **3<sup>ème</sup> année :**

- Optionnelle (choix du promoteur/activité sans difficultés) ;
- Trimestrielle / obligatoire (activité avec difficultés).

Le promoteur doit mettre à la disposition du conseiller chargé du suivi post-crédation tous les documents nécessaires lui permettant d'analyser la gestion de sa micro entreprise.

Cette analyse permet d'identifier les situations suivantes :

- Micro entreprise en bonne santé financière ;
- Micro entreprise en difficulté ;
- Micro entreprise en voie de cessation d'activité.

Des solutions palliatives peuvent être dégagées et proposées en direction de la micro entreprise dont l'activité est en difficulté.

#### **2.1.8.3. Volet extension d'activité :**

L'extension vise essentiellement l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché.

L'extension vise essentiellement les activités génératrices de richesse et d'emplois.

Il est précisé que l'accès à l'investissement au titre de l'extension n'est pas ouvert à toutes les activités.

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

L'étude des demandes d'investissement à l'extension est laissée à l'appréciation des services de la CNAC en tenant compte de certains critères (création d'emplois, génération de richesse, nature et implantation de l'activité, ...).

Pour prétendre aux avantages « au titre de l'extension », le postulant doit satisfaire les conditions énumérées ci-après :

- Agé de moins de 55ans au moment du dépôt de la demande ;
- Avoir remboursé la totalité des montant des crédits alloués ;
- Avoir bénéficié des avantages fiscaux en phase exploitation au titre de la « création » ;
- Disposer des bilans positifs au moins pour les deux dernières années ;
- Être à jour en matière de cotisation CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- Être à jour en matière d'obligation fiscale vis-à-vis des services des impôts ;
- S'engager à créer des emplois (02 minimum) permanents.

#### **❖ Cotisation du dossier :**

- Demande manuscrite ;
- Attestations de remboursement des crédits alloués ;
- Copie de la DOAE ;
- Attestation de mise à jour CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- Extrait de rôle délivré par les services des impôts ;
- Copie des trois (03) derniers bilans fiscaux visés par les services des impôts (contribuables au régime forfaitaire ou réel). Ces bilans doivent être positifs au moins pour les deux dernières années ;
- Factures pros forma des équipements en T.T.C ;
- Factures pros forma assurances multirisques des équipements en T.T.C.

### Chapitre III Financement des PME au sein de la CNAC

#### 2.2. Les formes de financement de la CNAC :

Le financement élaboré dans le cadre du dispositif CNAC est répartie en deux parties : financement triangulaire et l'autofinancement.

##### 2.2.1. Un financement triangulaire :

Cette formule dont l'apport financier du ou des chômeurs promoteurs est complet par un prêt sans intérêt accordé par la CNAC et par un crédit bancaire. Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

- Niveau 01 : Montant d'investissement inférieur ou égal à 5 millions DA

**Tableau N°07 : Le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000.00 DA**

Cout d'investissement	Prêt sans intérêt (CNAC)	Apport personnel	Crédit bancaire
≤ 5 000 000.00 DA	29%	1%	70%

Source : Etabli par nous même à partir des données de la CNAC-Bejaia.

- Niveau 02 : Le montant d'investissement supérieur à 5 millions DA er inférieur à 10 millions DA

**Tableau N°08 : Le montant d'investissement de 5 000 000.00 à 10 000 000.00 DA**

Montant de l'investissement	Prêt sans intérêt (CNAC)	Apport personnel	Crédit bancaire
>5 000 000.00 DA ≤ 10 000 000.00 DA	28%	2%	70%

Source : Etabli par nous même à partir des données de la CNAC-Bejaia.

##### 2.2.2. L'autofinancement :

Les chômeurs promoteurs peuvent créer une micro entreprise financée en totalité sur leur fonds propres, Ils bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus dans le cadre du dispositif.

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

#### Tableau N°09 : Le montant d'investissement est jusqu'à 10 000 000.00 DA

Montant de l'investissement	Prêt sans intérêt (CNAC)	Apport personnel	Crédit bancaire
Au-dessous de 10 000 000.00 DA	0%	100%	0%

Source : Etabli par nous même à partir des données de la CNAC-Bejaia.

### 2.3. Les emplois générés par la CNAC dans la wilaya de Bejaia

Les statistiques de l'évolution du nombre d'emploi crée par la CNAC montrent une baisse à partir de 2017 par rapport à 2016. Une baisse expliquée par le recul de l'Etat du financement de l'économie à cause de la baisse de ses revenus suite à la crise économique du choc pétrolier de 2015.

#### Tableau N°10 : Répartition sectorielle et annuelle des entreprises financées par la CNAC ainsi que les emplois générés de 2016 à 2020

SECTEUR	Entreprise financée et emplois générés	2016	2017	2018	2019	2020
AGRICULTURE	Nbre Entreprise financée	27	22	17	17	31
	Emplois générés	53	45	34	34	60
	Homme	26	18	14	15	27
	Femme	1	4	3	2	4
PECHE	Nbre Entreprise financée	2	3	1	2	1
	Emplois générés	4	6	2	4	2
	Homme	2	3	1	2	1
	Femme	0	0	0	0	0
ARTISANAT	Nbre Entreprise financée	133	30	13	32	34
	Emplois générés	267	61	26	64	68

**Chapitre III**  
**Financement des PME au sein de la CNAC**

	<b>Homme</b>	<b>107</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>18</b>
	<b>Femme</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
<b>SERVICE</b>	<b>Nbre Entreprise financée</b>	<b>82</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>47</b>	<b>42</b>
	<b>Emplois générés</b>	<b>163</b>	<b>69</b>	<b>80</b>	<b>94</b>	<b>80</b>
	<b>Homme</b>	<b>63</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
	<b>Femme</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>16</b>
<b>BTPH</b>	<b>Nbre Entreprise financée</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
	<b>Emplois générés</b>	<b>56</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>8</b>
	<b>Homme</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
	<b>Femme</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INDUSTRIE</b>	<b>Nbre Entreprise financée</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>9</b>
	<b>Emplois générés</b>	<b>72</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>18</b>
	<b>Homme</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
	<b>Femme</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>TRANSPORT</b>	<b>Nbre Entreprise financée</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Emplois générés</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Homme</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Femme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>308</b>	<b>101</b>	<b>83</b>	<b>123</b>	<b>121</b>
<b>TOTAL ENTREPRISES FINANCEES</b>		<b>736</b>				
<b>TOTAL ANNUEL DES EMPLOIS</b>		<b>612</b>	<b>205</b>	<b>166</b>	<b>246</b>	<b>236</b>

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

<b>TOTAL EMPLOIS GENERES</b>	<b>1465</b>
------------------------------	-------------

**Source :** réalisé d'après les données statistiques de la CNAC.

Le tableau n°10, montre le nombre de projet financés ainsi que les emplois générés dans le cadre du dispositif CNAC de Bejaia durant la période allant de 2016 jusqu'à 2020.

Nous avons remarqué la domination des secteur service avec un total de 245 projets financés, créant 486 emplois, et le secteur artisanat avec un totale de 242 projets financés, et un total des emplois est de 418 créés, suivi par l'agriculture et l'industrie. Autres secteurs, tels que la pêche, transport, BTPH ; représentes une proportion faible des projets financés. Alors que ces secteurs ont une importance considérable pour la relance de l'économie Algérienne.

Ainsi, le secteur de la pêche enregistre un taux très faible, malgré la bonne position géographique de la wilaya de BEJAIA en tant que wilaya littorale.

On remarque que à partir de 2016 le nombre de projets financés sont diminué jusqu'à 83 projets en 2018 suite à des obstacles et difficultés reconnues par les promoteurs créateurs d'entreprises ainsi que les emplois générer diminue simultanément avec la diminution de nombre de projet financé, à partir de 2018 on constate une légère augmentation jusqu'à 2020.

Nous avons observé aussi que les hommes sont majoritairement le genre qui s'oriente vers ce dispositif et de même que les emplois créés sont occupés par la majorité des hommes. Toutefois, il existe une évolution positive des projets créés par les femmes au fil des années, ce qui traduit la volonté des femmes à créer leurs propres activités et à rentrer dans le monde de l'entrepreneuriat.

L'objectif recherché à travers ce dispositif (CNAC), est de contribué à la création d'emplois stables dans le but de réduire le chômage à moyen et à long terme, à partir de ce tableau, nous avons constaté que la CNAC a contribué d'avantage à la résorption du chômage au sein de la wilaya de Bejaia à travers la création de micro-entreprise, qui génèrent un nombre important d'emplois, malgré les différents obstacles rencontrés par les jeunes promoteurs pour créer leur propre emploi et sortir de la situation du chômage.

**Section 03 : Etude du financement d'une entreprise installation et réparation de matériel et équipement liés au domaine de l'Energie solaire et électrique.**

Après avoir présenté l'organisme d'accueil CNAC, ainsi que les démarches du financement via cette organisme, nous allons procéder à l'étude de financement d'une entreprise installation et réparation de matériel et équipement liés au domaine de l'Energie solaire et électrique, cette étude est effectuée essentiellement à l'aide des documents de la CNAC.

**3.1. Présentation du promoteur :**

Le promoteur sollicite le service CNAC dans la démarche de création d'une entreprise d'installation et répartition de matériel et équipements liés au domaine de l'Energie solaire et électrique dont le secteur d'activité est Energie, comme étant une personne physique.

**3.2. Etude du projet du promoteur :**

Afin de réaliser son projet le promoteur a dû suivre 8 étapes :

**3.2.1. Etape 01 : Dépôt du dossier**

- Prise de rendez-vous sur le site [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz)
- Dépôt du dossier : (le promoteur à déposer son dossier le 06/12/2016)
  1. Premier volet : dossier administratif
  2. Deuxième volet : dossier technique

**3.2.2. Etape 02 : Maturation de l'idée et élaboration du projet**

- L'étude technico-économique.
- Préparer pour défendre et présenter le projet devant les membres du comité de sélection, de validation et de financement (C.S.V.F) pour examen.

**Chapitre III**  
**Financement des PME au sein de la CNAC**  
**Tableau N°11 : Structure de l'investissement.**

	<b>Année 1 TTC</b>
<b>Frais préliminaires</b>	<b>105 973,00</b>
Frais Administratifs	90 000,00
Fonds de caution mutuelle de garantie	15 973,00
<b>Agencements</b>	-
<b>Matériel et outillage</b>	<b>987 000,00</b>
	987 000,00
<b>Cheptel</b>	<b>0</b>
<b>Véhicules</b>	-
<b>Informatique</b>	-
<b>Tél/Fax</b>	-
<b>Mobilier et autres</b>	-
<b>Assurances (TTC)</b>	<b>11 000,00</b>
	11 000,00
<b>Fonds de roulement</b>	-
Disponibilité	200 000,00
<b>TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSE- MENTS</b>	<b>1 303 973,00</b>

Source : Réalisé par nous- même à partir des données de la CNAC.

**3.2.3. Etape 03 : Examen du projet par le C.S.V.F**

- Présence du chômeur promoteur devant le comité le : 21/12/2016
- Examen du projet
- Avis favorable par l'agence de wilaya CNAC

**3.2.4. Etape 04 : La formation des chômeurs promoteurs**

- Formation sur la gestion d'entreprise le 22/12/2016

**Chapitre III**  
**Financement des PME au sein de la CNAC**

- Obtention d'une attestation

**3.2.5. Etape 05 : Dépôt du dossier du financement bancaire**

- Constitution du dossier bancaire
- Fournir le dossier comme étant une personne physique le 29/12/2016
- Constitution du dossier fiscal
- Examen de l'accord bancaire
- Notification de l'accord bancaire le 09/01/2017

**3.2.6. Etape 06 : Financement du projet**

- Versement du montant de son apport personnel qui est de : 13 039,73 DA soit 1%
- Adhésion du fond de caution mutuel de garantie du risque crédit
- Etablissement du cahier des charges du PNR et la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation (D.O.A.R)
- Signature des documents (convention ONR et cahier des charges)
- Virement du PNR par la CNAC estimer à : 378 152,17 DA soit 29%
- Virement du crédit bancaire estimer à : 912 781,10 DA soit 70%

**Tableau N°12 : Cout et financement du projet**

<b>TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 303 973,00</b>
---	---------------------

**- Structure de Financement**

Rubrique	Taux Participation	Montant
Apport personnel	1%	13 039,73
Numéraires		
Nature		
Prêt CNAC	29%	378 152,17
Crédit Bancaire	70%	912 781,10
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 303 973,00</b>

Source : Réalisé par nous- même à partir des données de la CNAC

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

##### **3.2.7. Etape 07 : Réalisation du projet**

- Mobilisation du premier chèque de commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs (ordre d'enlèvement de 10%) le 20/09/2017
- Mobilisation du deuxième chèque après la présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels (ordre d'enlèvement de 90%) le 28/01/2018
- Suivi et vérification de l'état d'avancement de la réalisation du projet par le service CNAC

##### **3.2.8. Etape 08 : démarrage et exploitation de l'activité**

- Entrée en exploitation le 20/03/2018
- Présentation d'un dossier afin de bénéficier des avantages fiscaux
- Obligation de :
  - Mise à jour des cotisations
  - Déclaration fiscale
  - Remboursement des crédits alloués par la Banque (1<sup>er</sup> rang) et de la CNAC (2<sup>ème</sup> rang)
- Suivi post création : visite périodique pour prévenir les risques
  - Mettre à la disposition du conseiller chargé du suivi post-crédation tous les documents
  - Première année : visite trimestrielle
  - Deuxième année : visite semestrielle

### Chapitre III

#### Financement des PME au sein de la CNAC

#### Tableau N°13 : Tableau d'échéanciers bancaire

➤ Prêt Bancaire : 912 781,10 DA

N° D'ORDRE	DATE D'ECHEANCE	MONTANT DE L'ECHAENCE	LE RESTE A PAYER
1	28/04/2020	91 278,11	821 502,99
2	28/10/2020	91 278,11	730 224,88
3	28/04/2021	91 278,11	638 946,77
4	28/10/2021	91 278,11	547 667,89
5	28/04/2022	91 278,11	456 389,78
6	28/10/2022	91 278,11	365 111,67
7	28/04/2023	91 278,11	273 833,56
8	28/10/2023	91 278,11	182 555,45
9	28/04/2024	91 278,11	91 278,11
10	28/10/2024	91 278,11	0

Source : Réalisé par nous- même à partir des données de la CNAC

#### Tableau N°14 : Tableau d'échéanciers CNAC

➤ Prêt CNAC : 378 152.17 DA

N° D'ORDRE	DATE D'ECHEANCE	MONTANT DE L'ECHAENCE	LE RESTE A PAYER
1	30/06/2025	37 815,22	340 336,95
2	31/12/2025	37 815,22	302 521,73
3	30/06/2030	37 815,22	264 706,51
4	31/12/2030	37 815,22	226 891,29
5	30/06/2031	37 815,22	189 076,07
6	31/12/2031	37 815,22	151 260,85
7	30/06/2032	37 815,22	113 445,63
8	31/12/2032	37 815,22	75 630,41
9	30/06/2033	37 815,22	37 815,19
10	31/12/2033	37 815,19	0

Source : Réalisé par nous- même à partir des données de la CNAC

### **Chapitre III**

#### **Financement des PME au sein de la CNAC**

#### **Conclusion :**

Après avoir développé les aspects théoriques de ce travail tout au long des chapitre I et II, on a donc entamé une étude de cas ayant pour objet le rôle de dispositifs CNAC dans l'absorption du chômage, ou avons opté pour un stage pratique de 30 jours au niveau de la CNAC-BEJAIA.

Le but de notre travail était de mesure la contribution réelle du dispositif CNAC sur la création d'entreprise et l'absorption du chômage, On peut dire que le dispositif CNAC les chômeurs âgés entre 30 à 50 ans en leur permettant la création de leur propre micro entreprise. Ce qui fait augmenter le nombre d'emplois occupés puisque les micros entreprises créées permettant aux chômeurs promoteurs, en plus d'avoir leur propre activité, d'embaucher un certain nombre de salariés en fonction de leur niveau d'effectifs nécessaire, ce qui conduit à réduire le taux de chômage et à l'amélioration de la situation économique.

## **CONCLUSION GENERALE**

---

## Conclusion générale

L'émergence du secteur privé en Algérie dans les années 90, à donner naissance au phénomène de l'entrepreneuriat, qui est un moyen de création de richesse, de lutte contre le chômage, mais aussi un vecteur puissant de réinsertion sociale. Il permet aux chômeurs de trouver un emploi grâce à leurs esprits d'initiative à leur ténacité. Pour cela les pouvoirs publics ont opté pour l'encouragement des initiatives privées en créant des organismes de soutien à l'investissement et à la création de micro-entreprise tel que la CNAC, qui a fait l'objet de notre étude.

Notre étude avait pour but de déterminer est-ce-que les politiques mises en œuvre par l'Etat sont-elles efficaces pour la résorption du chômage, Afin de mener bien notre travail nous avons tenté de comprendre la contribution réelle du dispositifs CNAC à la création d'entreprise et à l'absorption du chômage, considérée comme marché dynamique par le nombre d'entreprise actives ainsi le nombre important d'emplois créés par le secteur privé. Nous avons opté pour une démarche méthodologique comportant un volet théorique suivi d'une étude de cas

Les dispositifs d'aide à la création d'entreprise sont principalement au nombre de quatre, à savoir l'ANDI, l'ANADE, l'ANGEM et la CNAC, Ils permettent à des chômeurs d'entreprendre leur propre activité en favorisant l'investissement par le biais dans différentes aides accordées. Quant à l'ANEM, elle a pour mission principale de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande sur le marché du travail.

L'organisme CNAC suit une démarche de financement uniforme et applicable à tout type d'entreprise et quel que soit le secteur d'activité. En effet le profil des entrepreneurs est varié (niveau d'instruction secondaire, moyen, universitaire, issu de la formation professionnelle). Également, les secteurs d'activités sont divers : le secteur relevant de la profession libérale, le secteur des services, l'agriculture, l'artisanat et l'agroalimentaire. Cette procédure est composée de huit étapes principales, allant du traitement de dossier visant la concordance aux exigences de financement via l'organisme CNAC jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation de l'activité. Ceci nous permet de valider notre première hypothèse : La CNAC-BEJAIA adopterait une démarche formalisée pour l'octroi du financement de création d'entreprise.

Suit à notre stage pratique effectué au sein de la CNAC-BEJAIA, nous avons constaté que cet organisme joue un rôle majeur dans la création de l'entreprise. Cet organisme cible les entrepreneurs dont la tranche d'âge varie de 30 à 55 ans. Ainsi, il complète la mission des autres organismes d'aide à la création d'entreprise, à l'exemple de l'ANADE qui vise les promoteurs âgés de moins de 30ans.

## Conclusion générale

La CNAC-BEJAIA a réussi à s'imposer en tant qu'organisme à part entière dans la création d'entreprise, et a fait preuve de son efficacité puisqu'il a permis la création de nombreuses micros entreprises dans les différentes communes de la wilaya, comme le démontre les données statistiques des cinq dernières années (2016 à 2020), le nombre d'entreprise créées est de 736 entreprises ayant généré 1465 postes d'emplois.

En fait, ces constatations nous permettent de répondre à la question de départ qui est formulée comme suit « **Quelle est rôle de la CNAC dans le financement des PME et dans l'absorption du chômage ?** », à savoir que l'organisme CNAC-BEJAIA a contribué à absorber une part importante des jeunes chômeurs au niveau de la wilaya, et elle a réussi à se créer une place entre les autres dispositifs. Nous pouvons affirmer que le CNAC-BEJAIA joue le rôle de bailleur de fonds, d'accompagnateur des entrepreneurs lors de la création de leur entreprise et d'organisme de conseils et d'orientation, malgré que sa contribution a été atténuée depuis 2017 du fait de la crise économique.

A cet effet, il est clair que la CNAC est l'un des mécanismes de création d'entreprise et d'emplois le plus important en Algérie. Nous encourageons vivement la CNAC à faire plus de publicité pour se faire connaître auprès de sa probable clientèle.

Pour conclure, nous pouvons dire que ce travail a pour but d'enrichir et d'apporter un surplus pour notre savoir. En fait, au long de ce travail nous avons apporté des éclaircissements à notre problématique posée au début de ce travail.

# **Bibliographie**

---

## Bibliographie

### ❖ Ouvrages :

- Allain FAYOLLE. 2004. Entrepreneuriat, apprendre à entreprendre. Paris. Dunod.
- BENKRIMI K., « Crédit Bancaire et Economie Financière », Edition EL DAR EL OTHMANIA, Alger 2010.
- BOUYAKOUB, F, l'entreprise et le financement bancaire. Editions casbah, Alger 2000.
- CAPUT Jean-Yves, « l'économie de A à Z » Edition : HATIER.PARIS.2004.
- DIEMER Arnaud, Cours « Economie d'entreprise », Partie II : Les fonctions de l'entreprise, chapitre9 : fonction financière, IUFM d'Auvergne.
- E. MANCHON, Analyse bancaire de l'entreprise 5ème édition, Ed. Economica, paris, 2001.
- Fayolle A, « Entrepreneuriat : apprendre à entreprendre », édition DUNOD, Paris, 2004.
- GAVROY.T, HATERT.J et JUNGELS. J-C, « Comment financer la croissance de son entreprise », Ed. Edipro, Belgique, 2010.
- Ginglinger. E, « Gestion financière de l'entreprise », Edition Dalloz, 1991.
- HASSAM (F) ; « les chemins d'une croissance retrouvée 1986-2004 », édition L'ECONOMIQUE D'ALGERIE, Alger, 2000.
- JULIEN., Pierre-André, MARCHESNAY., Michel, « L'Entrepreneuriat ».Ed. Economica, 1996.
- L.HONOR, « Gestion financière », Nathan, Paris,2000.
- Michel ALBOUY, « Financement et cout du capital des entreprises », Eyrolles, Paris, 1991.
- P. VERRNIMMEN « finance d'entreprise », 7émé édition, paris, Dalloz, 2009.
- PAGET (E), PAINVIN (N), « La notation financière, Rôle des agences et méthode de notation », édition DONUD, Paris 2007.
- Philippe Mustar et Hervi Penar. 2003. Encyclopédie de l'innovation. Economica.
- VERMIMMEN Pierre, QUIRY Pascal, finance d'entreprise, Ed. Dalloz, Paris, 2012.

## **Bibliographie**

- Zineb AOUNI. Bernard SURLEMONT. Le processus d'acquisition des compétences entrepreneuriales : une approche cognitive.

### **❖ Textes législatifs et règlementaires :**

- Décret législatif du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement
- Décret exécutif n°94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage, Jora n°44 du 7 juillet 1994.
- Décret exécutif N° 02-373 du 11 novembre 2002. Portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise.
- Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion de microcrédit.
- Décret exécutif n°11-104 du 6 mars 2011. Fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.
- Journal officiel n°34/1994.Décret législatif n°94-11 du 26 Mai 1994.Journal officiel n°34/1994.
- Journal officiel de la république Algérienne n°77, 15 décembre 2001, Chapitre II, article 4
- Journal officiel n°84.Décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003.
- Journal officiel n°03.Décret exécutif n°04-01 du 03 janvier 2004 compétant le décret exécutif n°94-188 du 6 Juillet 1994.
- Loi n°01-18 du 12/12/2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyen entreprise (PME).
- Recueil des textes législatifs et règlementaires « Dispositif de CNAC », et guide de la création de la micro entreprise et informations rapportées au niveau de CNAC.

## **Bibliographie**

### **❖ Mémoires et thèses :**

- AHOUISSOU B-A., 2011, « Financement de l'entrepreneuriat rural dans la région du centre de Cameroun », Thèse de Doctorat en sciences agronomiques et ingénierie biologique, Université de Liège-Comloux- AgroBiotech.
- Azzedine TOUNÉS. L'intention entrepreneuriale. Thèse de doctorat en Sciences de Gestion. Université de ROUEN, France.2003.
- Mémoire de master en science de gestion, spécialité : Entrepreneuriat « les obstacles de la création des PME », Par DJERROUD.N et GADOUM.R, Université de Bejaia, septembre 2020.
- Mémoire de master en science de gestion spécialité : Management académique, « Développement de la PME algérienne : état des lieux ; contraintes et perspectives » par DEROUICHE AZEDDINE, Université de Bejaia, 2020
- Mémoire de Master en Management des PME-PMI, « L'impact des accords de Bâle sur l'octroi de crédits aux PME », par BOREL Gwendoline, Université du MAINE

### **❖ Article de revues et communication :**

- BERRAH., (K), BOUKRIF., (M), « la problématique de la création des entreprises : une application sur les PME algériennes » présenté à la conférence internationale sur l'économie et gestion des réseaux <http://emnet.univie.ac.at/>
- Doc N° 238, SAMIA GHARBI, « LES PME/PMI EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX », Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011.
- Organisation des nations unies ; « évaluation des capacités de promotion de investissements de ANDI » ; GENEVE ;2005
- Si Lekhal., (K), Korichi., (Y), Gaboussa., (A), « Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives »in revue N°04/2013.
- Thierry., Sibieude, « la création d'entreprise dans l'économie sociale » revue internationale de l'économie sociale RECMA –2007, N°305.

## **Bibliographie**

### **❖ Rapport et document divers :**

- ANDI : Agence Nationale de Développement des Investissements.
- ANEM : Agence Nationale de l'Emploi.
- Bulletin d'information statistique de la PME. Données du premier semestre 2017 Ministère de l'Industrie et des mines. N°31, Novembre 2017.
- Bulletin d'information statistique de la PME. Données du premier semestre 2018 Ministère de l'Industrie et des mines. N°33, Novembre 2018.
- Bulletin d'information statistique de la PME. Données du premier semestre 2019 Ministère de l'Industrie et des mines. N°35, Novembre 2019.
- Institut national de la statistique et des études économique : mesurer pour comprendre.

### **❖ Sites Web :**

- <http://www.anem.dz/fr>
- [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz)
- <http://www.ansej.org.dz/>
- <https://arableasing-dz.com/presentation/>
- <https://www.eldjazairidjar.dz>
- [ttp://sofinance.dz](http://sofinance.dz)
- <http://www.sn1.dz>
- <https://www.maghrebleasingalgerie.com>
- <http://www.pmeart-dz.org>.

## Liste des tableaux

---

## Liste des tableaux

<b>N° du tableau</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	Catégories de PME en Algérie .....	<b>06</b>
<b>02</b>	Evolution de nombre de PME et de l'artisanat en Algérie (S1 2017/ S1 2018/ S1 2019).....	<b>13</b>
<b>03</b>	Répartition des entreprises par type de PME (S1 2017/ S1 2018/ S1 2019).	<b>14</b>
<b>04</b>	Evolution des PME par secteur d'activité (S1 2018/ S1 2019).....	<b>15</b>
<b>05</b>	Evolution des emplois déclarés par type de PME .....	<b>16</b>
<b>06</b>	Les modes de financement dans le cadre de dispositif ANADE.....	<b>49</b>
<b>07</b>	Le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000.00 DA .....	<b>83</b>
<b>08</b>	Le montant d'investissement de 5 000 000.00 à 10 000 000.00 DA.....	<b>83</b>
<b>09</b>	Le montant d'investissement est jusqu'à 10 000 000.00 DA.....	<b>84</b>
<b>10</b>	Répartition sectorielle et annuelle des entreprises financées par la CNAC, ainsi que les emplois générés de 2016 à 2020.....	<b>84</b>
<b>11</b>	Structure de l'investissement.....	<b>87</b>
<b>12</b>	Cout et financement du projet .....	<b>89</b>
<b>13</b>	Tableau d'échéanciers bancaire.....	<b>90</b>
<b>14</b>	Tableau d'échéanciers CNAC .....	<b>91</b>

# **Annexes**

---



Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités  
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Agence Régionale :  
Agence de Wilaya de :  
Antenne:

## Fiche d'identification du chômeur promoteur

Annexe n°01

Espace photo

**Qualité** : Cochez la case correspondante

- Gérant
- Associé

Numéro de l'acte de naissance

Je, soussigné(e) :

Nom(s) : .....

Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille :.....

Fils/fille de :(prénom du père).....et de (Nom(s), prénom(s) de la mère).....

Date de naissance : .....

Commune de naissance : .....

Wilaya de naissance : .....

Nationalité : .....

Situation familiale :

Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf/veuve

### **Localisation**

Adresse : .....

Commune de résidence : .....

Wilaya de résidence : .....

N° de téléphone /fixe : .....

N° téléphone /mobile : .....

Mail : .....

### **Profil**

#### **Niveau d'instruction**

Primaire  Moyen  Secondaire  Universitaire

#### **Qualification (s) / formation (s) initiale (s) détenue (s)**

-
-
-

#### **Diplôme(s) obtenu(s)**

-
-
-

**Déclare sur l'honneur que :**

- Je n'exerce, actuellement, aucune activité **en tant que salarié**, ni pour **propre compte**
- Je n'ai jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité

**Lu et approuvé**

**Signature**

**N B : Toute fausse déclaration entrainera l'annulation définitive de l'inscription du/de la concerné(e).**

## Information sur le projet d'activité à créer

### 1. Votre projet de création d'activité concerne :

\*Cochez la case correspondante

La production de biens/produits  La production de services

### 2. Votre projet de création d'activité fait partie du secteur de :

\*Cochez la case correspondante

Agriculture	Industrie	Services	Bâtiment Travaux Publics	Hydraulique	Artisanat	Pêche
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 3. Selon votre avis, le montant du projet que vous souhaitez créer nécessite un investissement financier de :

\*Cochez la case correspondante

Moins de 5.000.000,00 DA  Plus de 5.000.000,00 DA

### 4. Envisagez-vous de créer, seule ou bien avec un ou d'autres associés, votre future micro entreprise ?

\*Cochez la case correspondante

Seule  Avec un ou d'autres associés

### 5. Combien d'emplois avez-vous prévu au démarrage de votre activité ?

\*Cochez la case correspondante

01 emploi  02 emplois  Plus de 02 emplois

**6. Quel(s) type(s) d'équipement (s) et/ou de matériel(s) avez-vous prévu d'acquérir pour votre micro entreprise ?**

**Important** : A renseigner par le/la gérant(e)

\*Se référez aux factures proforma

**Tableau des équipements prévus pour le projet**

Rubriques	Désignation	Montant en TTC
01	Equipements	
02	Matériels (Matériel roulant s'il y a lieu)	
03	Cheptels	
04	Assurances multirisques (équipements et matériels)	
05	Assurance tous risques (matériel roulant)	
06	Aménagement (si nécessaire)	
07	Fonds de roulement (si nécessaire)	

**7. Les équipements nécessaires à votre activité sont-ils actuellement disponibles au niveau du ou des fournisseurs ?**

\*Cochez la case correspondante

Oui

Non

8. Quel (s) est/sont ce fournisseur/ces fournisseurs ?

Désignation	Nom ou raison sociale /Adresse du Siege social
Fournisseur 01	
Fournisseur 02	
Fournisseur 03	
Fournisseur 04	

9. Disposez-vous, êtes-vous en possession, d'un:

\*Cochez la case correspondante selon l'activité envisage

-Local (à usage industriel)?      Oui       Non

-Terrain à usage industriel ?      Oui       Non

-Terrain à usage agricole ?      Oui       Non

10. Quelle superficie (surface) du local est nécessaire pour abriter votre future activité ?

\*Cochez la case correspondante (Fourchette approximative à titre d'exemple)

100M<sup>2</sup>       200M<sup>2</sup>       Plus de 200M<sup>2</sup>



Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités  
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans

## FORMULAIRE D'AUTHENTIFICATION

### Identification organisme :

Confirme que le document ci-après : (cochez la case correspondante)

- Diplôme
- Attestation de formation
- Certificat de travail

Délivré (e) à M<sup>me</sup>/ M<sup>lle</sup>/ M .....

Né (e) le ...../...../..... à .....

Est authentique.

Organisme concerné

Cachet, Griffe et signature

# **TABLE DES MATIERES**

---

## Tables des matières

### Remerciements

### Dédicaces

### Liste des abréviations

### Sommaire

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Notions de base sur l’entrepreneuriat en Algérie.....</b>	<b>05</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>05</b>
<b>Section 01 : Les PME en Algérie .....</b>	<b>05</b>
<b>1.1. La définition de la PME.....</b>	<b>05</b>
<b>1.2. Genèse et développement de la PME algérienne .....</b>	<b>06</b>
<b>1.2.1. La période de 1962-1982... ..</b>	<b>07</b>
<b>1.2.2. La période de 1982-1988... ..</b>	<b>07</b>
<b>1.2.3. La période de 1988 à 2001... ..</b>	<b>08</b>
<b>1.2.4. La période de 2001 à nos jours .....</b>	<b>09</b>
<b>1.3. Les principales caractéristiques des PME en Algérie .....</b>	<b>10</b>
<b>1.4. LE rôle et l’importance des PME dans l’économie algérienne.....</b>	<b>12</b>
<b>1.4.1. La création d’emplois .....</b>	<b>12</b>
<b>1.4.2. La création de la valeur ajoutée .....</b>	<b>12</b>
<b>1.4.3. La distribution des revenus .....</b>	<b>12</b>
<b>Section 02 : Etat des lieux des PME en Algérie .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. L’évolution de nombre de PME en Algérie à la fin des premiers semestres des années         2017 à 2019 .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2. Les répartitions des PME en Algérie par taille .....</b>	<b>14</b>
<b>2.3. Evolution des PME par secteur d’activité.....</b>	<b>15</b>
<b>2.4. PME algériennes et emploi .....</b>	<b>16</b>
<b>Section 03 : Le financement des PME en Algérie.....</b>	<b>17</b>

## **Tables des matières**

<b>3.1. Les besoins de financement des PME.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1.1. Les besoins de financement lié à l'investissement.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1.2. Les besoins de financement lié à l'exploitation.....</b>	<b>18</b>
<b>3.1.3. Les besoins de financement lié au commerce extérieur.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2. Les sources de financement des PME.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2.1. Le financement interne.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2.2. Le financement externe.....</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre II : Dispositifs publics d'aide à la création des PME en Algérie.....</b>	<b>34</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>35</b>
<b>Section 01 : Le processus de création d'une entreprise en Algérie.....</b>	<b>35</b>
<b>1.1. Création de l'entreprise.....</b>	<b>36</b>
<b>1.2. Les types de création.....</b>	<b>36</b>
<b>1.2.1. La création reproduction.....</b>	<b>36</b>
<b>1.2.2. La création imitation.....</b>	<b>37</b>
<b>1.2.3. La création innovation-valorisation.....</b>	<b>37</b>
<b>1.2.4. La création innovation-aventure.....</b>	<b>37</b>
<b>1.3. Les étapes de création d'une entreprise.....</b>	<b>38</b>
<b>1.3.1. L'Evaluation de l'opportunité de création d'entreprise.....</b>	<b>39</b>
<b>1.3.2. La Conception et la formulation du projet de création.....</b>	<b>39</b>
<b>1.3.3. Le montage juridique et financement du projet.....</b>	<b>39</b>
<b>1.3.4. Le lancement des activités.....</b>	<b>40</b>
<b>1.4. Le processus entrepreneurial.....</b>	<b>40</b>
<b>1.4.1. La propension.....</b>	<b>40</b>

## Tables des matières

1.4.2. L'intention entrepreneuriale.....	40
1.4.3. La décision entrepreneuriale .....	41
1.4.4. L'acte d'entreprendre.....	41
1.5. Les contraintes de création d'entreprise en Algérie.....	41
1.5.1. Les contraintes géographiques.....	42
1.5.2. Les contraintes administratives.....	42
1.5.3. Les contraintes relatives au marché .....	43
1.5.4. Les contraintes technologiques .....	43
1.5.5. Les contraintes de financement.....	43
<b>Conclusion.....</b>	<b>33</b>
<b>Section 02 : Présentation des différents dispositifs publics d'aide à la création d'entreprises .....</b>	<b>44</b>
2.1. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)... ..	44
2.1.1. Missions de l'ANDI.....	44
2.1.2. Avantages de l'ANDI... ..	45
2.1.3. Les conditions d'éligibilité du dossier auprès de l'ANDI.....	46
2.2. Agence Nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat (ANADE Ex : ANSEJ).....	47
2.2.1. Missions de l'ANADE.....	47
2.2.2. Objectifs de l'ANADE.....	47
2.2.3. Conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANADE.....	48
2.2.4. Les modes de financement proposés par l'ANADE .....	48
2.3. L'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM)... ..	49
2.3.1. Missions de l'ANGEM .....	50
2.3.2. Objectifs de l'ANGEM.....	50

## Tables des matières

2.3.3. Conditions d'éligibilité au dispositif ANGEM .....	51
2.3.4. Les modes de financement proposés par l'ANGEM .....	52
<b>Conclusion.....</b>	<b>53</b>
<b>Chapitre III : Financement des PME au sein de la CNAC.....</b>	<b>54</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil CNAC-Bejaia... ..</b>	<b>55</b>
<b>1.1. Historique.....</b>	<b>55</b>
<b>1.2. Les missions et objectifs du dispositifs.....</b>	<b>55</b>
<b>1.2.1. Assurance chômage .....</b>	<b>55</b>
<b>1.2.2. Dispositifs de soutien à la création et l'extension d'activités par les chômeurs         promoteurs âgés de 30 à 55ans .....</b>	<b>56</b>
<b>1.2.3. Mesures d'encouragement d'aide à l'emploi.....</b>	<b>58</b>
<b>1.3. Le profil des promoteurs exigé par la CNAC... ..</b>	<b>60</b>
<b>1.4. Aides financières et avantages fiscaux du dispositif CNAC.....</b>	<b>60</b>
<b>1.4.1. Phase de réalisation.....</b>	<b>60</b>
<b>1.4.2. Phase d'exploitation.....</b>	<b>62</b>
<b>Section 02 : Les démarches du financement d'une PME via l'organisme CNAC.....</b>	<b>62</b>
<b>2.1. La démarche et étapes de financement du l'organisme CNAC... ..</b>	<b>62</b>
<b>2.1.1. Etape 01 : Dépôt du dossier... ..</b>	<b>62</b>
<b>2.1.2. Etape 02 : Maturation de l'idée et élaboration du projet.....</b>	<b>63</b>
<b>2.1.3. Etape 03 : Examen du Projet par le C.S.V.F.....</b>	<b>64</b>
<b>2.1.4. Etape 04 : La formation des chômeurs promoteurs .....</b>	<b>66</b>
<b>2.1.5. Etape 05 : Dépôt du dossier du financement bancaire .....</b>	<b>67</b>
<b>2.1.6. Etape 06 : Financement du projet .....</b>	<b>76</b>
<b>2.1.8. Etape 08 : Démarrage et exploitation de l'activité.....</b>	<b>79</b>

## Tables des matières

2.2. Les formes de financement de la CNAC.....	83
2.2.1. Un financement triangulaire .....	83
2.2.2. L'autofinancement .....	83
<b>Section 03 : Etude du financement d'une entreprise installation et réparation de matériel et équipements liés au domaine de l'Energie solaire et électrique.....</b>	<b>87</b>
3.1. Présentation du promoteur.....	87
3.2. Etude du projet du promoteur.....	87
3.2.1. Etape 01 : Dépôt du dossier... ..	87
3.2.2. Etape 02 : Maturation de l'idée et élaboration du projet.....	87
3.2.3. Etape 03 : Examen du projet par le C.S.V.F .....	88
3.2.4. Etape 04 : La formation des chômeurs promoteurs .....	88
3.2.5. Etape 05 : Dépôt du dossier du financement bancaire.....	89
3.2.6. Etape 06 : Financement du projet .....	89
3.2.7. Etape 07 : Réalisation du projet.....	90
3.2.8. Etape 08 : démarrage et exploitation de l'activité.....	90
<b>Conclusion.....</b>	<b>92</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>93</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>96</b>
<b>Liste des tableaux... ..</b>	<b>100</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>103</b>
<b>Tables des matières .....</b>	<b>111</b>

## **Résumé**

Depuis quelques décennies, l'Algérie se trouve fortement menacée par le phénomène du chômage. Les conséquences de ce dernier sont néfastes, aussi bien sur le plan social que sur le plan économique, à cet effet, l'Algérie est confrontée à présent à un véritable défi, celui de lutter contre le chômage et celui d'améliorer et réformer le fonctionnement du marché du travail. C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics ont développé, selon des modalités diverses, des politiques d'emploi présentées sous forme de plusieurs organismes qui sont mis en place pour endiguer le phénomène. La CNAC (Caisse nationale d'Assurance Chômage) constitue l'un de ces organismes qui est qualifiée pour soutenir les chômeurs désireux de créer leur propre activité, dont l'âge varie entre 30 et 50 ans.

L'objet de ce présent travail est d'apprécier le rôle de la CNAC à la création d'emploi et à l'absorption du chômage. Cette dernière dispose en plus d'importantes ressources financières, le potentiel créatif des jeunes accompagné de la volonté pour travailler, et les opportunités en termes d'agriculture et d'artisanat...etc. Néanmoins, elle se trouve dans une situation préoccupante à cause des taux de chômage qui ne cessent d'augmenter. C'est ce que nous a motivé d'ailleurs, à élaborer ce travail, à nous interroger sur l'efficacité du dispositif et évaluer ses objectifs issus à la création d'activité et à l'absorption du chômage.

**Mots clés :** Chômage ; dispositif CNAC ; Création d'emploi ; PME ; Algérie.

## **Abstract**

For some decades, Algeria is strongly threatened by the phenomenon of unemployment. The consequences of the latter are harmful, both socially and economically, to this end, Algeria is now facing a real challenge, that of fighting unemployment and improving and reforming the functioning of the labor market. It is in this context that the public authorities have developed, in various ways, employment policies presented in the form of several organizations that are set up to curb the phenomenon. The CNAC (National Unemployment Insurance Fund) is one of these organizations that is qualified to support unemployed people wishing to create their own activity, whose age varies between 30 and 50 years.

The purpose of this work is to appreciate the role of the CNAC in the creation of employment and the absorption of unemployment. The latter has in addition to important financial resources, the creative potential of young people accompanied by the will to work, and opportunities in terms of agriculture and crafts ... etc. Nevertheless, it is in a worrying situation because of the unemployment rates that are constantly increasing. This is what motivated us to elaborate this work, to question the efficiency of the device and to evaluate its objectives in terms of activity creation and unemployment absorption.

**Keywords:** Unemployment; CNAC device; Job creation; SME; Algeria.